

LES AMIS DES ARCHIVES
de la Haute-Garonne



11-14, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE
Tél. le mercredi après-midi : 05.62.26.85.72
Site internet de l'association : www.2a31.net
E-mail de l'association : amis.archives@laposte.net

Tél. Archives départementales : 05.34.31.19.70
Fax : 05.34.31.19.71
Site internet : www.archives.cg31.fr
E-mail : archives@cg31.fr

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 151

(SUPPLÉMENT A LA « LETTRE DES AMIS » N° 219 du 30 juin 2006)

Communes et paroisses en Haute-Garonne

Compte rendu des conférences
données les 26 novembre 2005, 25 mars et 10 juin 2006,
par M. Jean LE POTTIER,
directeur des Archives départementales de la Haute-Garonne,
rédigé avec l'aide de M. Pierre Vidal,



Communes et paroisses en Haute-Garonne

*Compte rendu des conférences données
le 26 novembre 2005 et les 25 mars et 10 juin 2006*

par Jean LE POTTIER,
directeur des Archives départementales,
rédigé avec l'aide de Pierre VIDAL

Ce volet des "Samedis de la recherche" s'intéresse principalement à l'histoire des communes et des paroisses de Haute-Garonne, et aux sources de l'histoire de ce qui fait le cœur de l'histoire locale. Il s'inscrit dans une actualité éditoriale abondante : les Amis des Archives ont mis en chantier l'édition de l'étude de 1927, restée manuscrite, de Pierre Dupont, instituteur, ancien directeur de l'École du Sud à Toulouse, *Géographie administrative du département de la Haute-Garonne depuis 1790* ; l'INED (Institut national d'études démographiques), d'autre part, vient de faire paraître en 2003, sous la plume de Claude Motte, Isabelle Séguy et Christine Théré un précieux dictionnaire : *Communes d'hier, communes d'aujourd'hui. Les communes de la France métropolitaine, 1801-2001. Dictionnaire d'histoire administrative*, qui est une synthèse et un préambule à la collection *Paroisses et communes de France, Dictionnaire d'histoire administrative et démographique* publiée par le CNRS. Hélas pour l'instant, cette collection qui couvre une trentaine de départements dont l'Aude et l'Hérault, ne concerne aucun département de Midi-Pyrénées. Il s'inspire de très nombreux travaux de géographie historique, au premier rang desquels il faut citer pour la Haute-Garonne l'indispensable *Dutil*¹, et de l'excellente synthèse de Gabriel Le Bras, *L'Église et le village*, Flammarion, 1976.

¹ Léon DUTIL, *La Haute-Garonne et sa région. Géographie historique*, Toulouse-Paris, 1928-1929, 2 vol.

I. L'Ancien Régime

1. Évêchés et paroisses

a) La carte des diocèses

On ignore trop souvent que l'organisation ecclésiastique des archevêchés et évêchés, telle qu'elle a perduré de la christianisation du Bas-Empire romain jusqu'à la Révolution, est presque exactement calquée sur l'organisation administrative de l'Empire romain finissant. A la fin du IV^e siècle, la Gaule était divisée en 17 *provinces*, chacune regroupant un certain nombre de *cités*, directement héritières des peuples gaulois d'avant la conquête césarienne. Les archevêchés, tels qu'ils furent définitivement organisés à l'époque carolingienne, succédèrent aux provinces ; les évêchés, aux cités.

Les 17 provinces romaines, correspondant à 18 archevêchés² étaient :

- Première Lyonnaise : Lyon
- Deuxième Lyonnaise : Rouen
- Troisième Lyonnaise : Tours
- Quatrième Lyonnaise : Sens
- Première Aquitaine : Bordeaux
- Deuxième Aquitaine : Bourges
- Première Belgique : Trèves
- Deuxième Belgique : Reims
- Première Germanie : Mayence
- Deuxième Germanie : Cologne
- Séquanaise : Besançon
- Alpes Graies et Alpes Pennines : Moutiers-en-Tarentaise
- Viennoise : Vienne
- Novempopulanie : Eauze puis Auch (vers 845)
- Première Narbonnaise : Narbonne
- Deuxième Narbonnaise : Arles et Aix
- Alpes-Maritimes : Embrun

Notre région était donc partagée entre quatre provinces : l'évêché de Toulouse, immense, relevait de la province de Narbonne ; la province de Bourges s'étendait jusqu'à l'évêché d'Albi ; la province d'Auch, avec les évêchés d'Auch, Saint-Bertrand-de-Comminges et de Saint-Lizier, bordait la province de Toulouse à l'Est et au Sud ; l'évêché d'Agen faisait partie de la province de Bordeaux.

Cette division géographique dura (avec des intermittences dues aux invasions et aux malheurs des temps) du Bas-Empire jusqu'au XIII^e siècle. C'est alors notre région, profondément bouleversée par la croisade, dont la carte ecclésiastique fut bouleversée. En 1295, l'évêché de Pamiers est créé aux dépens de celui de Toulouse. En 1317-1318, le pape Jean XXII morcela profondément les deux provinces d'Aquitaine et la Première Narbonnaise³.

² La Deuxième Narbonnaise comprenait deux archevêchés : Aix et Arles.

³ VIDAL (Abbé Jean Marie), « Les origines de la province ecclésiastique de Toulouse », dans *Annales du Midi*, 1903, p. 289-328, 469-492, et 1904, p. 5-30.

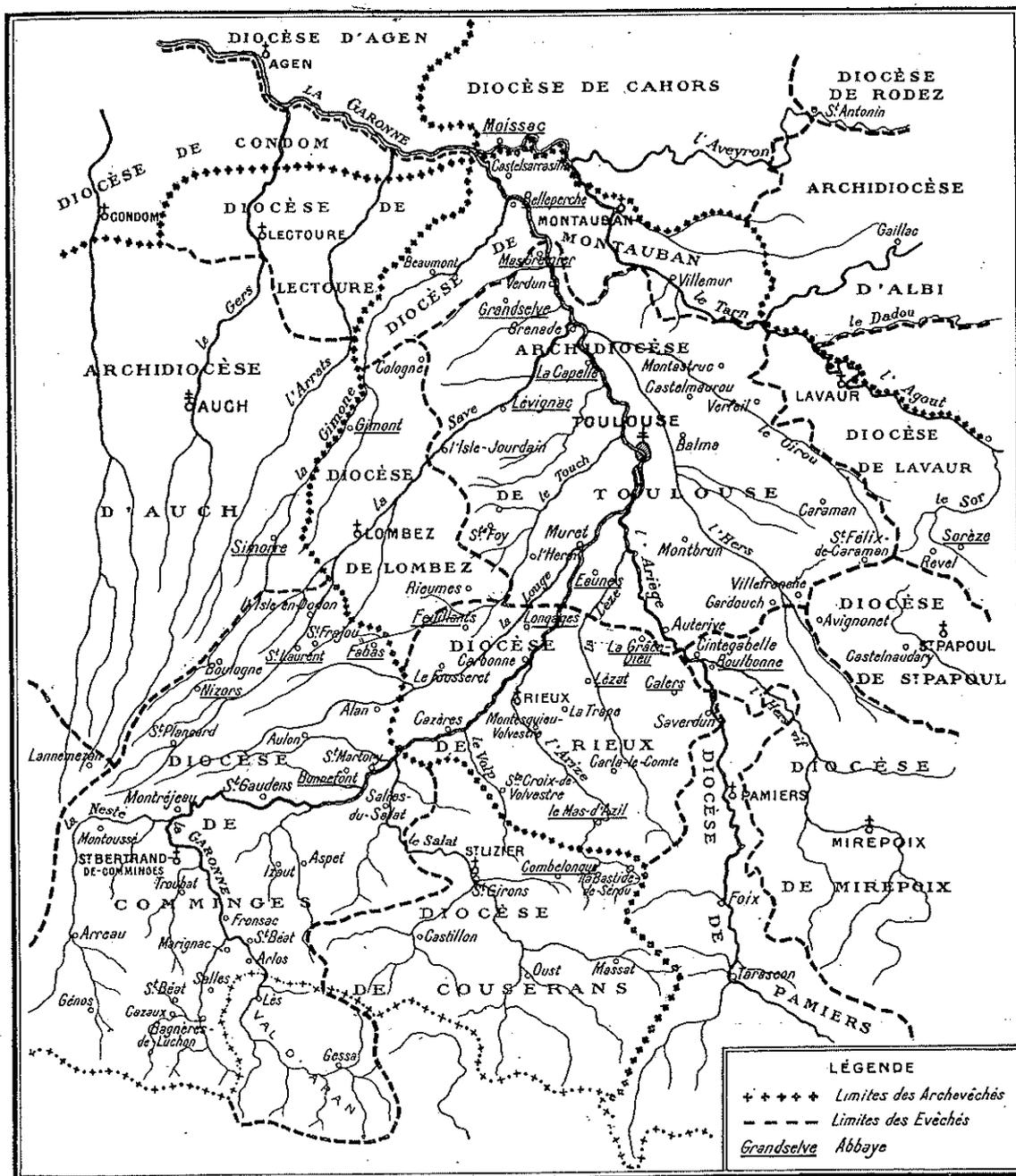
En première Aquitaine :

- Castres est démembré d'Albi
- Saint-Flour, de Clermont
- Tulle, de Limoges
- Vabres, de Rodez

En deuxième Aquitaine :

- Condom, d' Agen
- Luçon, de Poitiers
- Maillezais (cet évêché fut transféré à La Rochelle en 1648), de Poitiers
- Sarlat, de Périgueux

Les évêchés de la région toulousaine après 1317. Carte extraite de Léon DUTIL, *La Haute-Garonne et sa région. Géographie historique*, t. 1, p. 68-69



En Première Narbonnaise :

Alet, de Narbonne
 Lavaur, de Toulouse
 Lombez, de Toulouse
 Montauban, de Toulouse
 Saint-Papoul, de Toulouse
 Mirepoix, de Pamiers
 Rieux, de Pamiers
 Saint-Pons-de-Thomières, de Narbonne

L'évêque de Toulouse, dont le territoire est considérablement amoindri, reçoit en compensation le rang d'archevêque avec comme suffragants : Lavaur, Lombez, Mirepoix, Montauban, Pamiers, Rieux et Saint-Papoul ⁴.

Les diocèses ont fait l'objet dès le XVII^e siècle de cartes, qui ont été étudiées par le Père de Dainville ⁵ Notons que les diocèses de Languedoc ont tous faits l'objet à la fin du XVIII^e siècle d'une carte gravée par Aldring, sur le fond de la carte de Cassini : ces cartes dont les cuivres ont été conservés Chalcographie du Louvre sont toujours en vente.

n°	diocèse	dimensions en mm
3752	Agde	40x49
3754	Albi	66x94
3753	Alès	56x90
3755	Alet	66x82
3759	Béziers	2 pl. 90x92
3763	Carcassonne	66x59
3764	Castres	2 pl. 61x130
3767	Comminges	2 pl. 98x99
3780	Lavaur	62x92
3815	Le Puy	2 pl. 96x94
3781	Lodève	51x56
3784	Mende	120x95
3786	Mirepoix	2 pl. 85x64
3787	Montauban	59x83
3788	Montpellier	2 pl. 77x78
3789	Narbonne	88x121
3791	Nîmes	87x93
3816	Rieux	2 pl. 106x84
3818	Saint-Papoul	43x59
3819	Saint-Pons	62x70
3821	Toulouse	2 pl. 97x95
3827	Viviers	3 pl. 141x97

b) Les paroisses

Au haut moyen âge, la vie religieuse catholique est centrée sur l'évêque qui, dans sa cathédrale, entourée d'un collège de prêtres (le futur chapitre cathédral), assure la délivrance de la plupart des sacrements. La création du réseau des paroisses, qui est très mal connue, semble très

⁴ Notons que les autres archevêchés créés ont été ensuite Avignon (1475), Cambrai (1559), Paris (1622) et Albi (1678).

⁵ OUDOT DE DAINVILLE (François), *Cartes anciennes de l'église de France*, Paris, Vrin, 1956, 323 p. (*Bibliothèque de la Société d'histoire ecclésiastique de la France*).

progressive, comme sans doute la christianisation des campagnes, au rythme des missions d'évangélisation de l'évêque ou des initiatives des grands propriétaires terriens.

Le *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses...* par Jousse, conseiller au présidial d'Orléans, (Paris, Debure père, 1769), va être pour nous un guide commode et succinct pour comprendre le fonctionnement des paroisses sous l'ancien régime.

*“ On entend par paroisse, une église dans laquelle le peuple d'une contrée limitée anciennement, est obligé de s'assembler les dimanches et fêtes pour y entendre la messe, participer à la célébration de l'office divin, et pour recevoir les instructions concernant les devoirs de chrétien. Une église ne peut jamais être regardée comme paroisse, si elle n'a son terrain circonscrit et limité. La marque principale qui caractérise les paroisses et qui les différencie des autres églises, est lorsqu'il y a des fonts baptismaux et un curé qui y exerce toutes les fonctions curiales. ”*⁶

L'on voit que ce qui définit la paroisse est sa délimitation “ ancienne ” (l'ancien régime, contrairement à ce que l'on pourrait penser aujourd'hui, avait une conscience aiguë des limites géographiques) et le curé qui est à sa tête, seul en capacité de donner certains sacrements, et en particulier le baptême. La paroisse “ matrice ” se distingue ainsi de ses “ annexes ”, églises filles à la tête desquelles il n'y a qu'un vicaire, ou des simples chapelles.

De la situation théorique antique où tous les curés étaient nommés par l'évêque, l'on est passé à une situation complexe où le curé, s'il reçoit en général l'institution canonique de l'évêque, est nommé par les dignitaires les plus divers, ecclésiastiques le plus souvent (ce fut l'enjeu de la réforme grégorienne), ou laïques : le patron de l'église peut être l'évêque, mais aussi tel chapitre, tel archidiacre, tel abbé ou abbesse de monastère, tel commandeur d'ordre militaire, tel grand seigneur... Le patron de l'église est en général celui qui prélève la *dîme*, mais là aussi tous les cas de figure peuvent se trouver : soit le cas le plus favorable pour le curé où celui-ci perçoit tout ou partie de la dîme de sa paroisse, soit le cas où le patron monopolise le prélèvement décimal, soit le partage avec d'autres décimateurs. Si le curé ne peut vivre du sien avec le produit de la dîme, il reçoit du décimateur une espèce de salaire : au minimum la “ portion congrue ”.

Le *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses* déjà cité distingue le gouvernement spirituel, qui est du ressort du curé seul : “ *la célébration du service divin, l'administration des sacrements, les instructions, les catéchismes, les prêches, les prières, les cérémonies de la sépulture, etc.* ”, et le gouvernement temporel qui regarde quant à lui :

“ - l'église paroissiale et l'entretien de ses bâtiments, ainsi que des chapelles qui en dépendent : la tour ou le clocher, les cloches, le cimetière et ses murs, le logement du curé ou presbytère, etc. ; lorsque quelques unes de ces choses viennent à être détruites, les paroissiens sont obligés d'en faire rétablir ou reconstruire d'autres, parce qu'elles sont absolument nécessaires pour la célébration du service divin ;

“ - le gouvernement intérieur de l'église, qui consiste à ce qu'elle soit fournie de tous les vases, ornements et linges nécessaires pour la célébration du service divin, des lampes, des luminaires, des dais, livres de chant, encens, pain et vin des messes ; et qu'elle ait un nombre suffisant de prédicateurs dans les temps convenables pour annoncer la parole de Dieu. ”

“ - l'administration des biens et revenus de la fabrique, la manière de les acquérir, etc. Ces biens sont de deux sortes ; premièrement les biens extérieurs, comme sont les maisons et fermes, rentes foncières et constituées, et autres biens fonds. En

⁶ *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses...* par J[ousse], conseiller au présidial d'Orléans, Paris, Debure père, 1769, p. 1.

second lieu les biens intérieurs⁷ qui proviennent de l'église, comme sont les quêtes dans l'église ou dans l'étendue de la paroisse, le loyer des bancs, chapelles et chaises ; les offrandes, cierge des enterrements, droitures et troncs ; l'usage des cloches, l'usage des tentures, ornements et de l'argenterie ; les ouvertures de terre, caves, tombes et épitaphes ;

“ - l'emploi de ces biens et la disposition qui en doit être faite pour acquitter les différentes charges de l'église, cad pour payer les rentes passives et les gages des officiers du chœur, des chantres, de l'organiste, etc. ; acheter les ornements, livres et autres meubles nécessaires pour l'église ; entretenir les réparations, le logement des prêtres habitués, du prédicateur, etc.

“ Le terme de fabrique signifie ordinairement le temporel de l'église ; mais on entend aussi quelquefois par ce nom les personnes qui ont l'administration de ce temporel.

“ - le gouvernement des pauvres fait aussi partie de celui des paroisses.

“ - enfin l'administration temporelle des paroisses a pour objet le gouvernement et le soin des écoles de charité de la paroisse, tant pour les garçons que pour les filles ; et ce dernier gouvernement participe du spirituel et du temporel.

“ Le curé est seul maître de tout ce qui concerne le spirituel des paroisses, tant pour la célébration du service divin, que pour l'administration des sacrements, etc. ainsi que du spirituel des écoles de charité ; mais il doit pour cela se conformer aux statuts du diocèse et à l'usage de la paroisse. Il a ordinairement sous lui des vicaires et d'autres habitués pour l'aider dans ses fonctions.

“ A l'égard du gouvernement temporel de l'église, c'est au corps des paroissiens à régler tout ce qui a rapport à cette matière, en suivant néanmoins les loix du royaume, et les statuts et usages du diocèse, aux quels ils doivent se conformer. Ces règlements se font dans des assemblées de paroisse, convoquées à cet effet : mais pour l'exécution de ces règlements, ainsi que pour l'administration des biens et revenus, et pour le maintien de la discipline ou police de la paroisse, les habitants nomment des personnes qu'on appelle marguilliers, fabriciens ou procureurs, qu'ils chargent de ce soin, et qui sont choisis dans le corps des notables de la paroisse, pour exercer les fonctions pendant un certain temps, et à la charge de rendre compte de leur administration. .../...

“ Il y a dans la plupart des paroisses, des confréries fondées, qui ont des services et offices particuliers, et qui possèdent des biens différents de ceux de la paroisse, dont l'administration se fait par des personnes autres que les marguilliers... ”

Le cas général est que le ou les décimateur(s) (et le curé lui-même s'il est “ gros décimateur ”) ont à leur charge l'entretien et les grosses réparations du chœur de l'église. La nef, les cloches, les fonts baptismaux, les chapelles (sauf si elles sont “ fondées ”, c'est à dire si elles ont fait l'objet d'une fondation par une famille) sont à la charge des fidèles.

“ Pour subvenir aux frais de ces réparations, il faut d'abord y employer le revenant bon des fabriques, et à défaut les deniers communs et autres revenus appartenant aux paroissiens en général ; et si cela n'est pas suffisant, chaque habitant est tenu d'y contribuer à proportion des biens en fonds qu'il possède dans la paroisse. ”

Les principes sont logiques, et ce sont ceux d'ailleurs qui seront systématisés par le Concordat de 1802, mais l'on imagine les causes multiples de contentieux que le nombre et les rapports fluctuants des personnes en cause ont pu provoquer lorsqu'il s'agissait d'investir pour restaurer

⁷ Cette distinction des biens extérieurs et des biens intérieurs se retrouvera au début de l'application du concordat de Napoléon, avec la distinction de la fabrique extérieure et de la fabrique intérieure, distinction supprimée en ...

ou reconstruire une église : conflits entre le pouvoir spirituel, le curé, et le pouvoir temporel, la fabrique ; conflits entre les décimateurs et la paroisse ou entre les décimateurs entre eux ; conflits entre la fabrique et les communautés d'habitants lorsque paroisse et communauté ne coïncidaient pas, etc.

Ne confondons pas, enfin, les *dîmes*, payées par les agriculteurs des paroisses aux décimateurs, et les *décimes*, payées par le clergé de France au Roi. Il est en effet inexact de croire que le clergé était privilégié au point de ne payer aucune contribution aux dépenses du Royaume : sans compter le fait qu'en pays de taille réelle les ecclésiastiques payaient la taille pour leurs biens roturiers, le clergé payait, définitivement depuis le Concordat de Bologne de 1516, une contribution appelée décime. Des tribunaux étaient institués dans chaque évêché pour en régler les contestations, et une chambre d'appel siégeait à Toulouse pour les trois archevêchés d'Albi, Auch et Toulouse. Les Archives de la Chambre du clergé (dont le bâtiment construit pour elle subsiste, englobé aujourd'hui dans les services de la préfecture, rue Saint-Jacques) ont été conservées dans la série G.

Achevons ce rapide tableau en insistant sur le fait que le curé est très loin d'être le seul ecclésiastique dans la paroisse : il arrive bien souvent qu'au contraire il ne réside pas (sauf s'il est à la congrue), mais qu'il nomme pour le remplacer parfois, pour le seconder le plus souvent, des *vicaires*, rémunérés soit par lui-même, soit par les décimateurs (rarement), soit le plus souvent par la fabrique. Ces vicaires sont entourés de "prêtres habitués", rémunérés par des confréries et des fondations diverses (appelés parfois chapellenies), réunis parfois en associations leur permettant de mettre plus ou moins en commun leur charges pieuses et les revenus en découlant, associations souvent dénommées *fraternités* ou *consorces*.

Le Comminges et le Val d'Aran étudié par Serge Brunet⁸ se distingue, comme souvent, par une appropriation persistante des dîmes par les laïques (elles sont le plus souvent gérées en commun par la fabrique et le curé), par des fondations particulières dénommées *scolanies*, chargées sans doute à l'origine d'entretenir un écolier ou un maître d'école, et par des fraternités de prêtres nommées *mesaus*.

c) Les sources

Les documents qui listent, pour chaque paroisse, leur patron, leur décimateur, le statut du curé et le revenu de la cure sont appelés *pouillés*. Pour la Haute-Garonne, Jean Lestrade a publié un pouillé du diocèse de Toulouse de 1538⁹, Barrière-Flavy, un pouillé de Rieux¹⁰ de 1730, et Raymond Corraze un pouillé de Saint-Bertrand-de-Comminges du XIV^e siècle¹¹. L'Académie des inscriptions et belles lettres est chargée de fournir l'édition scientifique des pouillés : la province de Bourges a été traitée par Jacques de Font-Réaulx¹², mais pas encore celle de Toulouse.

L'autre source sur la situation des paroisses et de leurs annexes sont les comptes-rendus des *visites pastorales* et les ordonnances qui les suivent : les évêques et leurs vicaires généraux ont dans leur devoir de surveiller périodiquement les paroisses et de prescrire à qui de droit (curé, décimateurs, fabrique...) les améliorations matérielles et spirituelles nécessaires. L'abbé

⁸ *Les prêtres des montagnes. La vie, la mort, la foi, dans les Pyrénées centrales sous l'ancien régime (Val d'Aran et diocèse de Comminges)*, Aspet, Pyregraph, 2001, 863 p.

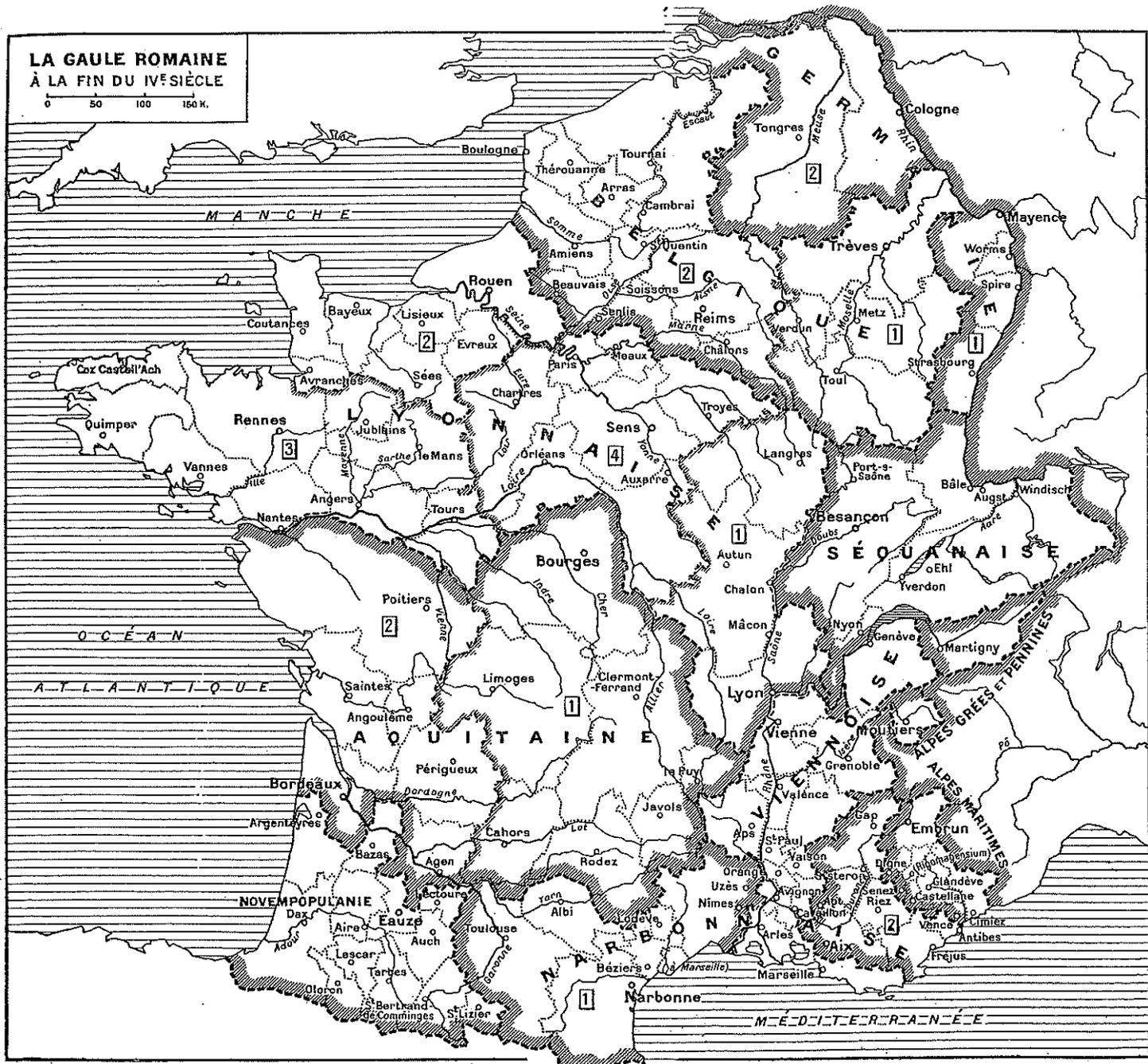
⁹ "Pouillé du diocèse Toulouse en 1538", dans *Revue historique de Toulouse*, XXII, 1935, p. 44-123

¹⁰ *Pouillé du diocèse de Rieux...*, Foix, Imprimerie Francal, 1896, 125 p.

¹¹ "Un pouillé commingeois du XIV^e siècle", dans *Bulletin philologique et historique*, 1936-1937, p. 101-227.

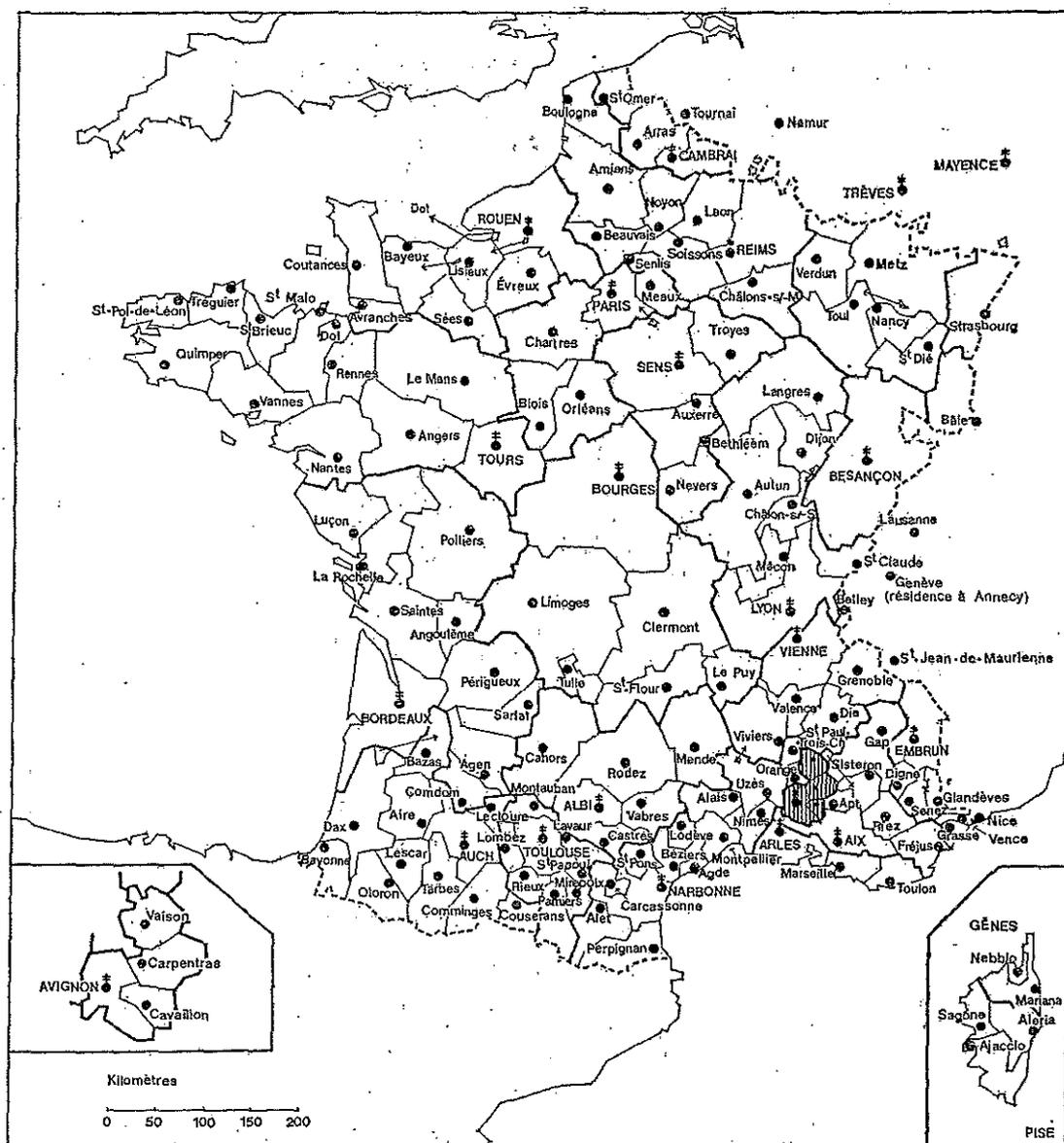
¹² *Pouillé de la province de Bourges*, Paris, Imprimerie nationale, 1961-1962, 2 vol. (*Recueil des historiens de la France publié par l'Académie des inscriptions et belles lettres. Pouillés, tome IX*) (AD 31, In 4° 313)

Carte extraite de Léon MIROT, *Manuel de géographie historique de la France, tome 1^{er}, L'Unité française*, Paris, Picard, 1947, p. 36



Carte II

Carte extraite du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris, Letouzey-et-Ané, 1977 : article *France*, par André Latreille



164. — La France ecclésiastique en 1789.

La France de 1789 comprenait 140 diocèses (en comptant Bethléem de Clamecy et les 4 sièges d'Avignon et du Comtat), répartis en 18 provinces ecclésiastiques — entourées ici d'un trait gras, tandis que les traits fins marquent les limites des diocèses.

Quatre métropolitains avaient un ou plusieurs suffragants à l'étranger : Cambrai (Tournai et Namur); Besançon (Bâle et Lausanne); Vienne (Genève et S.-Jean de Maurienne); Embrun (Nice). En sens inverse, plusieurs diocèses français relevaient d'un métropolitain étranger : de Mayence, Strasbourg; de Trèves, Nancy, Metz, Toul et Verdun; de Gênes, Nebbio et Mariana en Corse; de Pise, les trois autres diocèses corses, Sagone, Aleria et Ajaccio.

On notera en effet que la notion de frontière n'avait pas, à l'époque, la rigueur d'aujourd'hui; nombreux étaient les chevauchements entre limites politiques et limites ecclésiastiques. Qu'il suffise de rappeler, à titre d'exemple et le long de la seule frontière du Nord-Est, les enclaves françaises de Philippeville, Marienbourg dépendant au spirituel du prince-évêque de Liège; les secteurs de Longuyon, Longwy, au nord du diocèse de Verdun, et l'axe Sierck-Sarrelouis-vallée de la Frims, au nord de celui de Metz, qui relèvent de l'archidiocèse de Trèves; par contre, l'évêque de Metz étend sa juridiction, loin au-delà de la frontière politique, sur les comtés de Nassau-Sarrebrück, de Blieskastel et sur le duché de Deux-Ponts; à l'extrême Nord-Est, l'enclave de Landau relève de l'archidiocèse de Mayence. Une carte à petite échelle ne peut enregistrer toutes ces divergences.

Pour plus de clarté, les diocèses des États pontificaux (Avignon et le Comtat) sont présentés dans un carton séparé.

Plusieurs diocèses renferment des « enclaves » qui, pour des raisons historiques, dépendent d'un diocèse voisin; une flèche indique le sens du rattachement. Ces enclaves étaient spécialement nombreuses en Bretagne : trop petites pour pouvoir figurer sur notre carte, elles dépendaient toutes du diocèse de Dol.

Georges Bacrabère a fait sa thèse de droit canonique sur les visites du diocèse de Toulouse¹³, à partir des dossiers assez riches de la sous-série 1 G ; les sous-séries 2 G (Rieux) et 3 G (Saint-Bertrand-de-Comminges) sont héla beaucoup moins riches¹⁴.

L'ordre de Malte, particulièrement bien organisé, a également son système de visites périodiques, incluant les prieurés à sa nomination (voir le fonds du grand prieuré de Toulouse, série H Malte).

Les *statuts synodaux* sont les règlements édictés par les évêques pour la bonne marche spirituelle et matérielle de leur diocèse. L'on se reportera à leur bibliographie dressée en 1963¹⁵.

Citons enfin les registres de *l'insinuation ecclésiastique*, système d'enregistrement obligatoire institué en 1553 dans des greffes créés dans chaque évêché, pour garantir la sécurité juridique des actes concernant les bénéfices ecclésiastiques¹⁶ : provisions de bénéfices, actes de dispense, etc. Les trois fonds des évêchés de Haute-Garonne, et surtout Toulouse, en comportent de nombreux registres, dépourvus hélas de tables.

d) La nomenclature des paroisses

Un répertoire aussi exhaustif que possible des paroisses et des lieux de culte anciens de Haute-Garonne reste à réaliser. La tentative la plus aboutie est celle de Benjamin Faucher qui, à la fin du *Répertoire numérique des sous-séries 4 E et 5 E (État civil et documents cadastraux)*¹⁷, a dressé une *Table alphabétique des communes, paroisses et annexes* indiquant le diocèse de rattachement, le saint patron et les commentaires utiles.

Dans certains cantons, les études de l'AREC 31 (Association de recherche et d'étude des églises et chapelles de la Haute-Garonne), association animée par Mgr Jean Rocacher, archiviste diocésain, permettent d'aller plus loin.

Monographies cantonales réalisées par l'AREC

Fronton (1996)
Muret (1997)
Revel (1999)
Aurignac (2000)
Auterive (2001)
Lanta (2002)
Montgiscard (2005)

¹³ BACRABÈRE, Georges, *Visites pastorales dans les paroisses rurales du diocèse de Toulouse aux XVI^e-XVII^e siècles*. Thèse ronéotypée, Toulouse, 1956, 44 8 p. (cartes) (AD 31 In 4° 263)

¹⁴ Voir le *Répertoire des visites pastorales de la France*, publié au CNRS entre 1977 et 1985 sous la direction Gabriel Le Bras, François de Dainville, Jean Gaudemet et André Latreille en 6 volumes pour les anciens diocèses (jusqu'en 1790) et les diocèses concordataires et post-concordataires. (AD 31 In 8° 2651)

¹⁵ ARTONNE (André), GUIZARD (Louis), PONTAL (Odette), *Répertoire des statuts synodaux des diocèses de l'ancienne France du XIII^e à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, CNRS, 1963 (AD 31. In 8° 1550)

¹⁶ *Le dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale* de Durand de Maillane (Lyon, 1770) dit simplement : " Insinuation est une formalité établie pour prévenir les fraudes, en rendant public ce qu'il seroit dangereux qu'on pu faire secrètement ".

¹⁷ Toulouse, Archives départementales de la Haute-Garonne, 1948.

2. Les communautés d'habitants

Dotées de leurs consuls, de leur statut politique et juridique et de leur droit de police et parfois de justice (la "juridiction"), de leurs archives et de leur blason, de leur ressort fiscal (le "taillable") et de leur capacité, au moins en Languedoc, à être représentées aux assemblées des assiettes diocésaines, voire aux États de Languedoc, les communautés d'habitants sont, dans notre Midi, une institution parfaitement reconnue, ancrée dans une histoire longue¹⁸, et bien distincte des paroisses. Si les auteurs (Georges Fournier¹⁹, par exemple, pour le Languedoc, ou René Souriac²⁰, pour le Comminges), ont pu pointer du doigt le poids de plus en plus lourd de la tutelle monarchique et la perte, tout au long de l'ancien régime, de leurs franchises plus ou moins "démocratiques", elles restent des rouages essentiels de la vie sociale, parfaitement délimitées et individualisées.

En Languedoc et en Gascogne, avant comme après la Révolution, il n'y a aucune correspondance obligatoire entre le réseau communal et paroissial : une commune peut être partagée entre plusieurs paroisses (c'est évidemment le cas dans une grande ville comme Toulouse, mais aussi dans des bien des communes de campagne : Villemur a près d'une dizaine de lieux de culte, Muret jusqu'à 8, Revel, Saint-Félix-de-Caraman, Cintegabelle, Auterive, Lanta, Avignonet, Villefranche, Verfeil... entre 3 et 5, etc.). Elle peut tout aussi bien n'en avoir aucune correspondant à son territoire, et être rattaché au spirituel à une paroisse située sur une commune voisine ; les exemples sont nombreux de ces *communes non paroisse*, pour reprendre le terme de Benjamin Faucher, principalement dans le Toulousain. Le plus souvent, il faut le reconnaître, il s'agit de minuscules communautés qui ont pris leur autonomie fiscale sans doute tardivement, et ont été souvent rattachées après la Révolution à la commune sur laquelle se trouvait leur paroisse : Castillon-Tolosan et Labastide-Constance relevant de Pechbonieu ; La Cournaudric et Belbèze faisant partie de la paroisse de Saint-Jean de Kyrie-Eleison ; Gagnac relevant de Fenouillet ; Lacasse de Lavernose ; Montaut de Cazeneuve ; Le Pujol de Sainte-Foy-d'Aigrefeuille ; Le Pujolet de Vallesville, etc.

Les limites paroissiales et communales sont par ailleurs souvent discordantes, tel hameau relevant au civil de telle commune et au spirituel de telle paroisse. L'on disait en général que l'on était "vivant de telle localité" et "mourant de telle autre", ce qui signifiait que l'on relevait au civil et pour la vie de tous les jours de telle commune, et que l'on se faisait enterrer dans le cimetière de telle autre paroisse²¹.

¹⁸ La bibliographie sur l'histoire des communes, qui renvoie à la fois à l'histoire institutionnelle (les chartes de franchises) et à l'histoire du peuplement (dans la continuation des travaux de Charles Higounet), est immense. L'on se contentera de citer la thèse essentielle (centrée sur le Bas-Languedoc) de Monique Bourin-Derruau, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)* (Paris, L'Harmattan, 1987, 2 vol.) et la synthèse récente fournie par le dernier congrès des sociétés savantes de Toulouse : Benoît CURSENTE (dir.), *Habitats et territoires du Sud* (Paris, Éditions du CTHS, 2004, 409 p.).

¹⁹ *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIII^e au début du XIX^e siècle*, Toulouse, Les Amis des Archives, 1994, 2 vol.

²⁰ *Décentralisation administrative dans l'ancienne France. Autonomie commingeoise et pouvoir d'État, 1540-1630*, Toulouse, Les Amis des Archives, 1992, 2 vol.

²¹ Ce qui montre que dans le sentiment populaire, l'attachement à la paroisse est principalement l'attachement au lieu où ses ancêtres sont ensevelis, bien plus que l'attachement au lieu de son baptême, alors que dans les règles canoniques, la paroisse est essentiellement caractérisée par les fonts baptismaux.

II. La Révolution

1. Un nouveau cadre administratif

a) Les communes

Dans le Midi de la France, où les communautés d'habitants ont une existence politique depuis le moyen âge sous forme de consulats, la Révolution française, en unifiant le statut des communes, constitue un moindre bouleversement politico-administratif que dans de nombreuses provinces du Nord du royaume. La loi du 14 décembre 1789 crée les municipalités : " il y aura une municipalité en chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne ". Par ce texte, la Constituante s'intéresse moins au territoire communal qu'à son expression politique, à son organe dirigeant : le maire et le corps municipal. La question de la délimitation précise du territoire communal apparaîtra dans toute son acuité par la suite, au cours de la Révolution et de l'Empire, quand il s'agira d'asseoir dans des limites parfaitement définies le ressort de perception de la contribution foncière : la grande opération du cadastre dit napoléonien, qui s'est étendue de 1807 à la monarchie de Juillet, sera l'occasion de cristalliser définitivement les limites communales.

S'il y a pu avoir hésitations dans certaines parties du Royaume pour savoir si les communes nouvelles devaient procéder des " paroisses " ou des " communautés de campagne ", il n'y en a eu aucune en Gascogne ou en Languedoc : il y a continuité parfaite entre les communautés d'habitants et les communes nouvelles. Cependant, en Haute-Garonne comme ailleurs, la création des communes nouvelles est parfois l'occasion pour des paroisses qui supportaient plus ou moins bien auparavant la suprématie du chef-lieu de la communauté d'essayer de s'en émanciper : c'est le cas en particulier dans l'immense communauté de Villemur, où les paroisses de Bondigoux, Lavinouse, Layrac, La Magdelaine, Magnanac, Puilauron, Sayrac, Le Terme et Villematier tentèrent, tout au long de l'année 1790, de faire sécession.

b) Département, districts et cantons

La continuité administrative qui s'observe en Languedoc dans le réseau communal, s'observe, *mutatis mutandis*, dans les niveaux supérieurs de la hiérarchie administrative : départements et districts. Aux États de Languedoc, certes bien plus étendus, succèdent les départements. Là aussi, il s'agit principalement d'une expression politique autant que d'un territoire : de même que les États siégeaient quelques jours par an (la continuité administrative étant assurée par les syndics de la Province), de même les administrateurs des départements sont conviés durant une assez courte séance afin de répartir l'impôt, le directoire gérant les affaires courantes le reste du temps.

Je ne referai pas ici l'exposé de la constitution du département de la Haute-Garonne, qui, contrairement à bien des départements (l'Aveyron ou le Tarn par exemple), est un véritable *patchwork* historique et linguistique, mêlant gascons et languedociens, anciens administrés de l'intendance d'Auch et de Montpellier, anciens ressortissants de pas moins de 10 évêchés (Toulouse, Montauban, Lavaur, Rieux, Mirepoix, Saint-Papoul, Saint-Bertrand-de-Comminges, Couserans, Lombez, Auch), sans en englober un seul en totalité ²².

²² Cf. DUTIL, *op. cit.* ou GODECHOT (Jacques), *La révolution française dans le Midi toulousain*, Toulouse, Privat, 1986, 320 p. Sur la création des départements, voir OZOUF-MARIGNIER (Marie Vic), *La formation des départements*.

Les départements sont divisés en districts, jusqu'à neuf maximum. Ce sont les districts, héritiers des diocèses civils de Languedoc et des élections de Gascogne, qui assurent l'essentiel de l'administration quotidienne. La Haute-Garonne, nouvellement formée, en regroupe huit : Toulouse et Rieux, anciens chefs-lieux de diocèse civil ; Saint-Gaudens, ancien chef-lieu du Nébouzan ; Muret, ancienne capitale du Comminges ; Grenade (associé à Beaumont-de-Lomagne, siège du tribunal), pour l'ancienne juderie de Rivière-Verdun ; Castelsarrasin, pour la partie haut-garonnaise du diocèse civil du Bas-Montauban (Montauban, trop excentré dans le département du Lot, est rétrogradé au rang de simple district) ; Villefranche, pour le Lauragais, et Revel, arraché au diocèse de Lavaur contre promesse d'être un chef-lieu de diocèse.

Départements et districts créés dans les intendances de la région toulousaine		
Intendance de Languedoc 7 ou 8 départements envisagés	Haute-Loire 3 districts	<u>Le Puy</u> , Brioude, Monistrol
	Ardèche 4 districts	Aubenas, Joyeuse, Tournon (Privas étant chef-lieu de département mais non chef-lieu de district)
	Lozère 7 districts	<u>Mende</u> , Florac, Langogne, Marvejols, Meyrueys, Saint-Chély, Villefort
	Gard 8 districts	<u>Nîmes</u> , Alès, Beaucaire, Pont-Saint-Esprit, Saint-Hippolyte, Sommières, Le Vigan, Uzès
	Hérault 4 districts	<u>Montpellier</u> , Béziers, Lodève, Saint-Pons
	Aude 6 districts	<u>Carcassonne</u> , Castelnaudary, Lagrasse, Limoux, Narbonne, Quillan
	Tarn 5 districts	<u>Castres</u> , Albi, Gaillac, Lavaur, Lacaune
	Haute-Garonne 8 districts	<u>Toulouse</u> , Castelsarrasin, Grenade (tribunal à Beaumont) Muret, Saint-Gaudens, Revel, Rieux, Villefranche
Intendance de Montauban (Haute-Guyenne) 2 départements envisagés	Aveyron 9 districts	<u>Rodez</u> , Aubin, Millau, Mur-de-Barrez, Saint-Affrique, Saint-Geniez, Sauveterre, Séverac-le-Château, Villefranche-de-Rouergue
	Lot 6 districts	<u>Cahors</u> , Figeac, Gourdon, Lauzerte, Montauban, Saint-Céré
Intendance d'Auch (Gascogne) 2 ou 3 départements envisagés	Gers 7 districts	<u>Auch</u> , Condom, L'Isle-Jourdain, Lectoure, Lombez, Mirande, Nogaro
	Hautes-Pyrénées 5 districts	<u>Tarbes</u> , Argelès, Bagnères-de-Bigorre, La Barthe-de-Neste, Vic
	Ariège 4 districts	<u>Foix</u> , Mirepoix, Saint-Girons, Tarascon

En 1790 enfin, sont délimités les cantons qui représentent le niveau de base électoral et le siège de la justice de paix, héritière des juridictions seigneuriales et des petits sièges royaux. La fixation des chefs-lieux est l'objet de rivalités féroces. Le nombre des cantons est nettement plus grand qu'il ne sera ensuite au XIX^e siècle. A l'exception de Fronton et de Barabazan, qui

La représentation du territoire français à la fin du XVIII^e siècle, Paris, EHESS, 2^e éd. 1992, et NORDMAN (Daniel) et OZOUF-MARIGNIER (Marie Vic), *Le territoire. Réalités et représentations et Les limites administratives*, Paris, EHESS, 1989, 2 vol. (*Atlas de la Révolution française*, 4-5).

n'étaient pas chef-lieu, tous les chefs-lieux de canton du XIX^e-XX^e l'étaient déjà en 1790, et s'y ajoutaient :

- dans le district de Toulouse : Bruguières, Castelnau-d'Estretfonds et Lévignac étaient chefs-lieux de canton (et non Fronton) ;
- dans le district de Revel : Saint-Félix-de-Caraman ;
- dans le district de Villefranche : Baziège et Avignonet ;
- dans le district de Muret : Noé et L'Herm ;
- dans le district de Rieux : Saint-Sulpice-sur-Lèze et Gaillac-Toulza ;
- dans le district de Saint-Gaudens, enfin : Saint-Bertrand-de-Comminges (au lieu de Barbazan).

Les districts disparurent avec la Convention, beaucoup plus centralisatrice que la Constituante qui les avait institués. Les cantons de 1790 eurent une importance beaucoup plus grande avec la constitution du Directoire, qui concentre l'administration du territoire dans les municipalités de canton.

c) Les limites du département

Durant la Révolution, les limites du département ont subi quelques légères variations par rapport à la délimitation réalisée au tout début de l'année 1790 par les députés des départements circonvoisins :

- par rapport aux Hautes-Pyrénées, les hésitations sur l'appartenance de Loures-Barousse aux Hautes-Pyrénées, et de Luscan à la Haute-Garonne, furent levées avant l'an III ;

- par rapport au Gers, le contentieux portant sur l'appartenance de la commune de Saint-Thomas et de la section de Lembès (commune d'Empeaux) à la Haute-Garonne fut réglé en l'an II ;

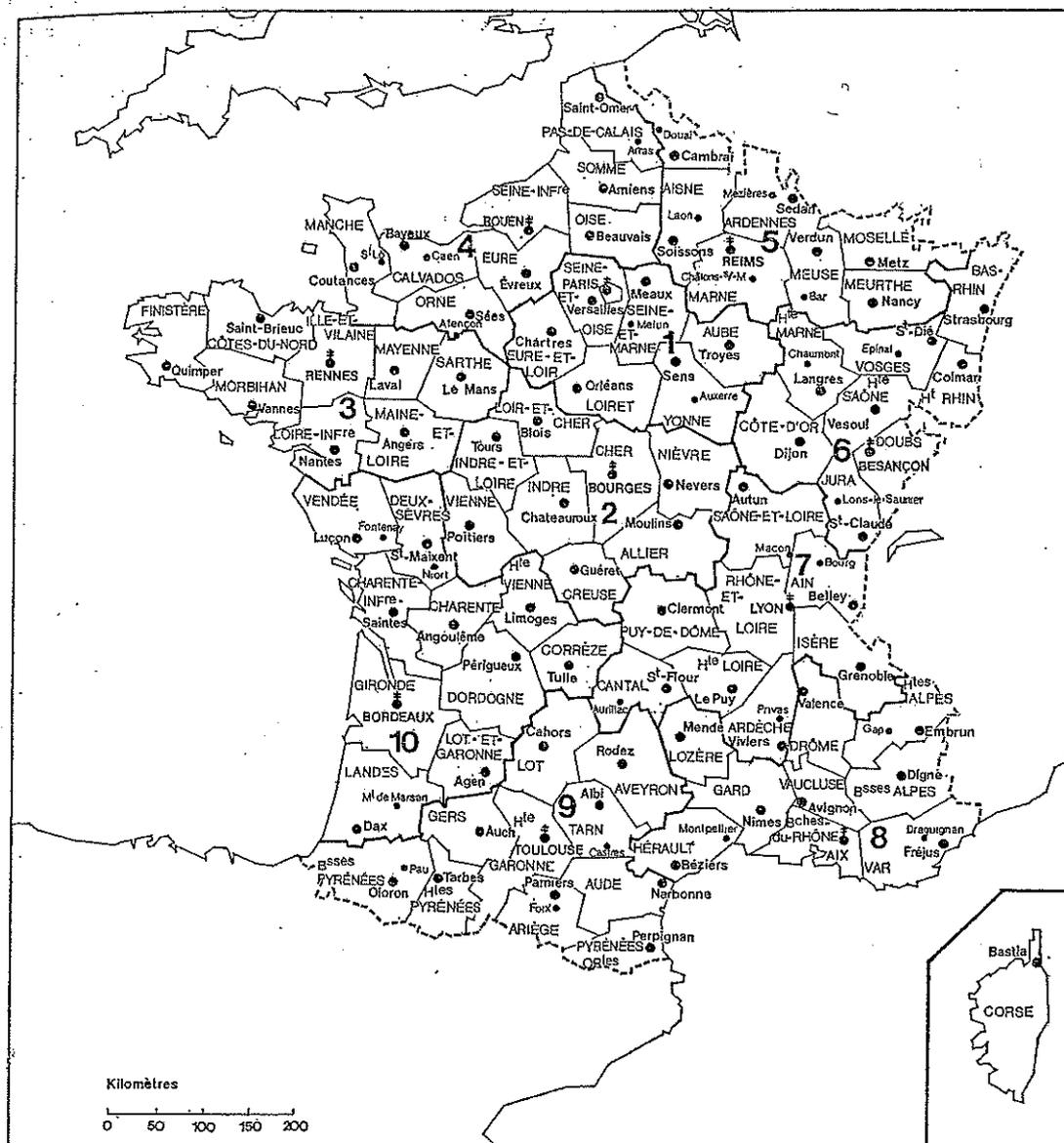
- avec le Tarn, un long contentieux s'éleva à propos de la communauté de Pugnères, Teulat et Saint-Martin de la Rivière, qui faisait partie avant la Révolution du diocèse civil de Toulouse, mais qui relevait en partie du diocèse religieux de Lavaur (la communauté était partagée entre la paroisse de Pugnères, diocèse de Lavaur, et le quartier de Teulat, qui dépendait de la paroisse de Saint-Martin-de-la-Rivière, sur la commune du Bourg-Saint-Bernard, diocèse religieux de Toulouse). Malgré le souhait des habitants, la commune de Teulat-Pugnères-Saint-Martin-de-la-Rivière, et, pour faire bonne mesure, les communes de Bannières et de Montcabrier, furent rattachées au Tarn par arrêté consulaire du 4 thermidor an XI²³.

2. La constitution civile du clergé et les réformes religieuses

La même rationalisation qui prévaut dans l'administration civile est appliquée à l'Église. Après la suppression des dîmes, la constitution civile du Clergé prévoit que les desservants deviennent fonctionnaires publics. Les évêques sont dorénavant élus, à raison d'un par département ; 10 arrondissements ecclésiastiques sont créés pour remplacer les archevêchés. Si Toulouse demeure siège du " métropolitain du Sud ", des archevêchés aussi antiques qu'Arles

²³ Voir BERNET (Gabriel), " Les vicissitudes de la commune de Teulat de 1789 à 1826 ", dans *Revue du Tarn*, n°145, printemps 1992, p. 99-114 et *Communes du Tarn, Dictionnaire de géographie administrative - Paroisses - Étymologie - Blasons - Bibliographie*, Albi, Archives et patrimoine, 1990, p. 510-512.

Carte extraite du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris, Letouzey-et-Ané, 1977 : article France, par André Latreille



165. — Les diocèses constitutionnels.

Les 83 diocèses créés par la Constitution civile du clergé (12 juill. 1790) ont pour limites celles mêmes des 83 départements institués par le décret du 26 févr. 1790 : un évêché par département — dont il porte le nom — telle est la règle.

Ces 83 diocèses se regroupent en 10 « arrondissements métropolitains » : 1. Paris; 2. Centre; 3. Nord-Ouest; 4. Côtes de la Manche; 5. Nord-Est; 6. Est; 7. Sud-Est; 8. Côtes de la Méditerranée; 9. Sud; 10. Sud-Ouest. Les diocèses métropolitains sont indiqués par une croix.

Chefs-lieux de département et sièges d'évêché ne coïncident pas toujours : une situation plus centrale a pu être préférée pour le chef-lieu, alors qu'une tradition multiséculaire s'opposait au déplacement de la cité épiscopale. Cette dualité a d'ailleurs persisté jusqu'à nos jours, à la seule différence qu'en certains départements le chef-lieu, au temps de l'Église constitutionnelle, n'était pas celui d'aujourd'hui : dans le Nord, Douai a été chef-lieu jusqu'en 1804; en Vendée, Fontenay jusqu'en 1806; en Charente-Inférieure, Saintes jusqu'en 1810; dans le Tarn, Castres jusqu'en 1798; dans les Bouches-du-Rhône, Aix jusqu'à l'institution des préfetures en l'an VIII.

Pendant les quelque dix ans qu'a duré l'Église constitutionnelle, la carte initiale des départements a subi un certain nombre de transformations qui ont eu plus ou moins de répercussions au plan ecclésiastique. Nous nous en tiendrons, dans cette énumération, au cadre de la France actuelle, en négligeant les départements institués en Belgique et sur la rive gauche du Rhin qui n'ont pas donné naissance à de nouveaux diocèses « constitutionnels ».

— En 1790, la Corse constituait un seul département, dont le chef-lieu était à Bastia, également siège du diocèse constitutionnel (I.-Fr. Guasco y est élu évêque le 9 mai 1791). Un décret de la Convention (11 août 1793) divisera la Corse en deux départements, celui du Golo (Bastia) et celui du Liamone (Ajaccio) (voir carte suivante).

— Lors de leur réunion à la France (14 sept. 1791), Avignon et le Comtat Venaissin furent d'abord rattachés aux Bouches-du-Rhône. Ils en seront séparés le 25 juin 1793 pour former le département et le diocèse du Vaucluse (celui-ci figure sur notre carte, par anticipation). Un évêque constitutionnel, S. Rovère, y sera élu le 29 août 1793.

— Le 27 nov. 1792, la Savoie annexée forma le département du Mont-Blanc (chef-lieu Chambéry); les quatre diocèses savoyards (Genève-Annecy, Chambéry, Moutiers, S.-Jean de Maurienne) sont supprimés; l'évêque du Mont-Blanc réside à Annecy; c'est Fr. Panisset, élu le 7 mars 1793.

— Nées de l'annexion de Nice (31 janv. 1793), les Alpes-Maritimes n'auront jamais d'évêque constitutionnel.

— Le Rhône-et-Loire primitif sera scindé le 19 nov. 1793 en deux départements, le Rhône et la Loire; mais S.-Étienne, chef-lieu de ce nouveau département, continuera, longtemps encore, de dépendre de Lyon au point de vue ecclésiastique.

— Le Tarn-et-Garonne ne sera créé qu'en 1808 (voir légende de la carte suivante).

ou Vienne sont supprimés. Des archevêchés comme Albi, Auch, Narbonne... deviennent de simples évêchés.

Suite à la création des communes et à la constitution civile du clergé (1790), les prêtres deviennent des fonctionnaires de la monarchie constitutionnelle et les biens d'église sont saisis ; se pose la question du choix entre ceux qui resteront des lieux de culte et ceux qui seront vendus. En Haute-Garonne, on aurait imposé de ne garder qu'un lieu de culte par commune, mais cela n'a rien de systématique : Villemur compte 5 ou 6 paroisses, 3 à Muret. La discordance entre les réseaux paroissial et communal est moindre, mais elle continue à subsister²⁴.

La grande opération de vente des biens nationaux, ayant donné lieu à expertise, saisie, administration des biens saisis puis vente de ceux-ci, a donné lieu à des procédures longues et très productrices de documents, recueillis dans la série Q des Archives départementales. La série Q a hélas subi en Haute-Garonne un grave incendie en 1942. Heureusement, elle avait été dépouillée de façon assez exploitable pour trois des huit districts :

MARTIN (Henri), *Département de la Haute-Garonne. Documents relatifs à la vente des biens nationaux : district de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1916, lxxxvii-648 p. (*Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française*) (AD 31 In 8° 1893)

MARTIN (Henri), *Département de la Haute-Garonne. Documents relatifs à la vente des biens nationaux : district de Saint-Gaudens*, Rieumes, imprimerie Cucuron, 1924, xxx-616 p. (*Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française*) (AD 31 In 8° 492)

THOUROUDE (André), *De la vente des biens nationaux, particulièrement dans le district de Revel*, Toulouse, Imprimerie Bonnet, 1912, 211 p. (AD 31 In 8° 784)

III. Le Consulat et l'Empire

1. Arrondissements et cantons

Sous le Consulat, la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) réorganise l'administration du département : création du préfet et du conseil de préfecture, réunion périodique du conseil général ; création d'un niveau intermédiaire, celui de l'arrondissement avec nomination d'un sous-préfet. Cette dernière circonscription est l'héritière du district mais en nombre plus réduit. Cinq arrondissements sont formés en Haute-Garonne :

- Toulouse (formé de l'ancien district de Toulouse, plus les cantons de Cadours et Grenade du district de Grenade),
- Castelsarrasin (formé de l'ancien district de Castelsarrasin et de trois cantons du district de Grenade : Beaumont, Saint-Nicolas-de-la-Grave et Verdun),
- Muret (formé des districts de Muret et de Rieux),
- Saint-Gaudens (ancien district de Saint-Gaudens)

²⁴ Voir pour cette période MEYER (Jean Claude), *La vie religieuse en Haute-Garonne sous la Révolution (1783-1801)*, Toulouse, Association des publications de l'université de Toulouse Le Mirail, 1982, 621 p. (AD 31 In 8° 2574).

- Villefranche (formé des districts de Villefranche et de Revel).

Le canton est maintenu comme cadre électoral (théorique sous l'Empire), et surtout comme circonscription des justices de paix (et ce jusqu'à leur suppression en 1959) et de certains services de l'État (gendarmerie, perception, bureau de l'enregistrement). Mais la carte cantonale est simplifiée : en Haute-Garonne, des 56 cantons de 1790, l'on passe à 44 cantons (y compris l'arrondissement de Castelsarrasin). L'arrêté du 7 frimaire an X (28 novembre 1801) fixe la nomenclature de la Haute-Garonne. Déparé par des erreurs nombreuses, il est rectifié par les arrêtés du 23 germinal an X (13 avril 1801) et du 3 brumaire an XI (25 octobre 1802). Cet arrêté est fondamental dans la mesure où il fixe le nombre des cantons pour tout le XIX^e siècle et la plus grande partie du XX^e, et où il fige l'orthographe officielle des noms des communes : en effet, l'arrêté du 9 fructidor an IX (27 août 1801) avait décidé : " Il ne pourra, à l'avenir, être donné aux communes d'autres noms que ceux portés aux tableaux qui contiendront la division du territoire de la République en justices de paix ”.

2. Les limites départementales

Sous l'Empire, une considérable modification fut apportée aux limites départementales du fait de la création du département de Tarn-et-Garonne. Par le sénatus-consulte du 4 novembre 1808, l'ensemble de l'arrondissement de Castelsarrasin²⁵ fut ainsi attribué au nouveau département. Le conseil général de la Haute-Garonne protesta en vain contre cet appauvrissement considérable du département et réclama sans succès, à titre de compensation, le rattachement du département de l'Ariège, pourtant moins riche que le seul arrondissement de Castelsarrasin.

Il n'y eut depuis pas d'autres modifications aux limites départementales, si ce n'est en 1829 l'attribution au Gers, commune de Gensac, d'une portion de la commune du Pin (devenu le Pin-Murelet en 1921). Les projets débattus de 1837 à 1840 de rectification de frontières avec l'Ariège – Lézat devant revenir à la Haute-Garonne, qui aurait cédé Montbrun, Canens, Castagnac et Massabrac (canton de Montesquieu) et Marliac et la section de Saint-Julien de la commune de Gaillac-Toulza (canton de Cintegabelle) – n'aboutirent pas.

3. Le Concordat et la nouvelle organisation ecclésiastique

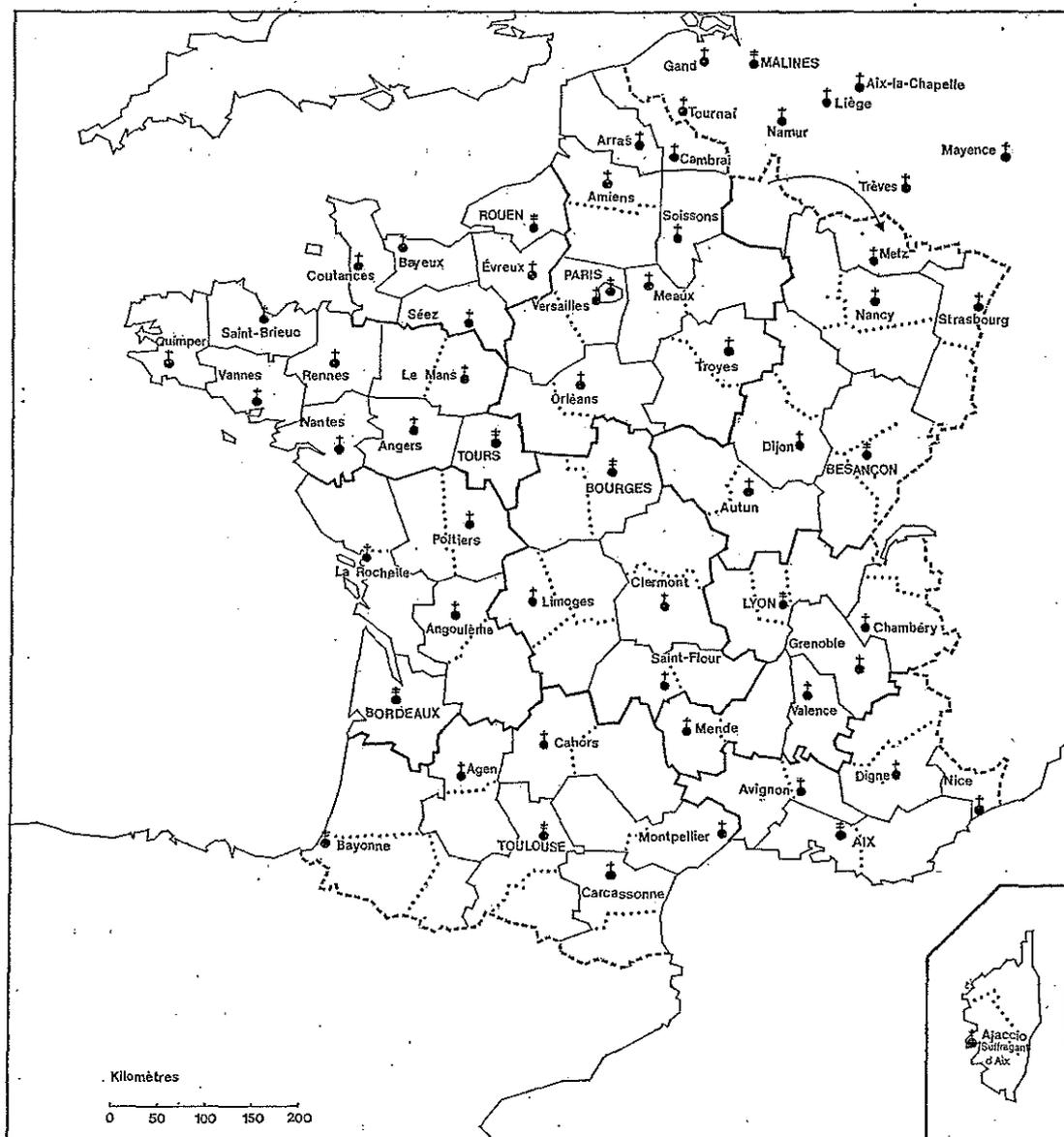
a) Les évêchés

Après le 18 brumaire, Bonaparte, convaincu que son régime ne pourra s'enraciner que s'il arrive à régler la question religieuse, obtient du pape Pie VII, au prix d'une longue négociation, la signature d'un nouveau concordat (26 messidor an IX, 15 juillet 1801), auquel il ajoutera le 18 germinal an X (8 avril 1802) une loi que l'on appellera les " articles organiques ", loi d'organisation des " cultes reconnus " (catholique, luthérien, réformé, auxquels est ajouté en 1808 le culte israélite).

Les évêques d'ancien régime et les évêques constitutionnels démissionnent et sont remplacés par des évêques nommés par le Premier Consul puis investis canoniquement par le pape. Les évêques, à leur tour, nomment les curés et les desservants, après s'être assurés que les préfets n'y verront pas d'objection.

²⁵ À propos de la formation du département de Tarn-et-Garonne, cf. Jean-Pierre AMALRIC, *L'Ancien Régime et les révolutions*, dans Jean-Claude FAU (dir.), *Le Tarn-et-Garonne de la préhistoire à nos jours*, Saint-Jean d'Angély, Éditions Jean-Michel Bordessoules, 2003, p. 237 à 240 (en particulier carte p. 237).

Carte extraite du *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*,
Paris, Letouzey-et-Ané, 1977 : article *France*, par André Latreille



166. — Les diocèses du Concordat (1801).

Conventionnellement et pour des commodités pratiques, les seules frontières ici tracées et les seuls départements figurés sont ceux de la France d'aujourd'hui. On a cependant porté sur la carte, parce qu'ils sont nommément prévus par les textes, tous les sièges de la province de Malines entre lesquels se partageaient les territoires annexés de la rive gauche du Rhin : quatre belges (Gand, Liège, Namur, Tournai) et trois allemands (Aix-la-Chapelle, Mayence, Trèves, ces deux derniers ramenés au rang de simples évêchés). Au total, 60 diocèses seulement, dont 10 sièges métropolitains, pour un aussi vaste ensemble.

Les limites de chaque diocèse sont marquées d'un trait fin, celles des provinces ecclésiastiques d'un trait gras. Les pointillés indiquent la limite des deux, voire des trois départements que groupe souvent un même diocèse. En se reportant à la carte de l'Église constitutionnelle (fig. 165) on identifiera aisément les départements ainsi réunis.

Les Ardennes faisaient partie du diocèse de Metz, dont, sur notre carte, elles ont l'air séparées; en fait, la jonction était assurée par l'existence, entre les deux, du département des Forêts (Luxembourg actuel), soustrait à la province ecclésiastique belge et rattaché lui aussi au siège de Metz.

La Corse formait en 1801 deux départements : Golo (Bastia) et Liamone (Ajaccio) (cf. légende de la carte précédente), groupés en un seul évêché (Ajaccio). Un sénatus-consulte du 19 avr. 1811 réunira de nouveau la Corse en un seul département, avec Ajaccio comme chef-lieu.

En 1808 sera créé le département du Tarn-et-Garonne, aux dépens des départements voisins. En 1809, Napoléon souhaitera y rétablir l'évêché de Montauban, supprimé en 1790; il en nommera même le titulaire. Mais le pape refusera de sanctionner le décret impérial et l'affaire n'aura pas de suite. Le siège ne sera rétabli que lors des accords de 1822.

Mais la carte ecclésiastique est à nouveau bouleversée. Il n'y plus, comme en 1790, un évêché par département, mais seulement 10 archevêques et 60 évêques. La province de Toulouse, confiée à Mgr Primat (un des rares anciens évêques constitutionnels) est composée des évêchés suivants : Toulouse (Haute-Garonne et Ariège) ; Agen (Lot-et-Garonne et Gers), Bayonne (Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées et Landes), Cahors (Lot et Aveyron), Carcassonne (Aude et Pyrénées-Orientales) et Montpellier (Hérault et Tarn).

La Restauration vient ensuite (bulle du 6 octobre 1822) rétablir un certain nombre d'archevêchés ou d'évêchés : Auch et Albi redeviennent métropoles ; pendant que Montauban, Pamiers, Perpignan, Rodez, Tarbes, sont restaurés comme évêchés.

Ainsi la hiérarchie qui a perduré jusqu'à ces toutes dernières années (les provinces ecclésiastiques sont désormais calquées sur les régions administratives) est celle-ci :

province de Toulouse : Toulouse, Carcassonne, Montauban (1822), Pamiers (1822)

province d'Albi : Albi (1822), Cahors, Mende, Perpignan (1822), Rodez (1822)

province d'Auch : Auch (1822), Aire-sur-Adour (1822) puis Dax, Bayonne, Tarbes (1822)

b) Paroisses et fabriques

La carte des paroisses est rationalisée et calquée sur l'hierarchie administrative : les paroisses des chefs-lieux de canton sont érigées en *cures*, les autres paroisses n'étant que des *succursales* confiées à des desservants.

Les articles organiques mettent en place des établissements publics, les *fabriques*, dirigées à parité par des notables nommés par le préfet et par l'évêque, afin d'assurer, comme avant la Révolution mais dorénavant de façon tout à fait uniforme, la gestion matérielle du culte. Comme sous l'ancien régime, les grosses réparations aux édifices du culte sont à la charge de la fabrique, mais si les revenus de celle-ci sont insuffisants, elle peut faire appel à l'universalité des habitants, c'est à dire à la commune. Jusqu'au décret du 30 décembre 1809, il y a deux fabriques, la fabrique intérieure (pour les recettes et dépenses « intérieures » du culte : cérémonies, cierges, chaises, etc.) et la fabrique extérieure (pour les revenus des biens immeubles et des rentes et les dépenses de grosses réparations).

C'est alors, par deux avis du Conseil d'État des 3 nivôse et 4 pluviôse a, XIII, qu'est déterminé le régime des propriétés des églises : on estime que l'intégralité des édifices de culte existant en 1790 a été nationalisée du fait de la constitution civile du clergé et de la saisie des biens nationaux, mais que la situation nouvelle a fait que ce sont les communes qui en sont devenues propriétaires (à supposer que les communes ne l'étaient pas déjà avant 1790), à l'exception des cathédrales, qui restent propriété de l'État.

Les édifices du culte construits *après* le concordat sont propriété communale s'ils ont été édifiés sur un terrain communal, propriété fabricienne ou privée dans un autre cas.

c) La séparation des Églises et de l'État

Comme l'on ne peut plus l'ignorer depuis la célébration très médiatisée de la loi du 9 décembre 1905 de séparation de l'Église et de l'État²⁶, les gouvernements de bloc des gauches mettent fin en 1905-1908 au régime concordataire. Les fabriques sont supprimées en tant qu'établissements publics et sont rejetées dans la sphère privée : elles deviennent des

²⁶ *Laïcité et république. Un parcours historique*, Toulouse, Archives départementales de la Haute-Garonne, 2006, 44 p.

associations d'un statut spécial que l'on désignera " associations culturelles ". Les représentants légaux des fabriques auront à transférer leurs biens aux associations qui, pour reprendre le fameux article 4 de la loi, " en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, se seront légalement formées ". Les édifices servant à l'exercice public du culte appartenant aux fabriques (l'on a vu qu'ils étaient très rares) sont naturellement transmis en pleine propriété aux associations culturelles ; ceux appartenant aux communes (ils sont l'écrasante majorité) ou, pour les cathédrales, à l'État, restent propriété des communes ou de l'État mais sont *affectés au culte*, c'est à dire que leur usage et leur entretien sont confiés aux associations culturelles sans que les communes ou l'État ne puissent intervenir sans une lourde procédure de désaffectation. Les édifices " servant au logement des ministres du culte ", c'est à dire les presbytères, évêchés et séminaires ne sont pas, en revanche " affectés " ; ils sont laissés à la disposition des associations culturelles durant une courte période (2 ou 5 ans), à l'issue de laquelle ils doivent revenir à leur propriétaire (État, département ou communes).

L'on sait que si les protestants et les juifs acceptèrent volontiers de créer ces associations culturelles dont les formes d'organisation correspondaient à leur culture plus " démocratique ", le Vatican interdit aux catholiques de créer des associations culturelles dont le caractère paroissial heurtait l'organisation centralisée et hiérarchique de l'Église romaine. Les graves incidents provoqués par le déroulement des inventaires menés en 1906 pour réaliser l'état des lieux avant le transfert des biens des fabriques amenèrent une situation de blocage rendant impossible l'application de la loi.

Il fallut trois lois et le génie parlementaire d'Aristide Briand pour résoudre la question. Les lois du 2 janvier et 28 mars 1907 et du 13 avril 1908 modifient le dispositif initial de la loi de 1905 :

- les évêchés, séminaires et presbytères reviennent immédiatement à l'État ou aux communes. A Toulouse, l'évêché deviendra la chambre de commerce, le grand séminaire (rue du Taur) la bibliothèque universitaire, le petit séminaire de l'Esquille les services des impôts ; à Gourdan-Polignan, le petit séminaire devient un collège technique ;

- les édifices du culte propriété publique, cathédrale et églises communales, restent affectés au culte ;

- les rares églises propriété des fabriques deviennent propriété communale et sont également affectées au culte ;

- tous les autres biens des anciennes fabriques (terres, immeubles productifs, rentes...) sont remis à des établissements d'assistance et de bienfaisance.

Notons que tout le mobilier présent dans les édifices du culte lors des inventaires, qu'il soit propriété publique depuis la Révolution, ou propriété des fabriques durant l'application du Concordat, est, du fait des lois de 1905-1908, propriété des communes et affecté au culte. En découle la surveillance de l'administration des monuments historiques sur ce patrimoine historique et artistique, et la création en 1908 des conservateurs des antiquités et objets d'art, chargés dans chaque département de l'inventorier, de l'étudier et d'assurer sa sécurité et sa restauration.

Après la victoire de 1918 et le rétablissement des relations diplomatiques de la France et du Vatican, l'Église catholique se rallie en 1923 au système des associations culturelles, mais adaptées au principe de la hiérarchie épiscopale : une *association diocésaine* est créée dans chaque diocèse, propriétaire juridique du patrimoine subsistant de l'Église (églises construites ou mobilier acquis *après* 1905).

d) Les sources

Les archives du régime concordataire, entre 1802 et 1905, cogéré par le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, sont forcément multiples :

a) du point de vue spirituel, les archives sont bien sûr à rechercher au Vatican, dans chaque diocèse et dans chaque paroisse. Dans chaque évêché existent des archives diocésaines²⁷, qui ne conservent, sauf exception, que des archives postérieures au Concordat. Chaque curé détient par ailleurs des archives relatives à ces responsabilités spirituelles, notamment les “ registres de catholicité ” de baptêmes, mariages et sépultures²⁸.

b) du point de vue temporel, les archives se trouvent :

- à Paris, dans le fonds de l'administration des Cultes : série F 19 des Archives nationales²⁹ ;

- dans chaque département, dans les fonds des préfectures, chargées au niveau local de la tutelle des cultes : série V (tutelle des cultes) ou O (tutelle des communes) des Archives départementales ;

- dans chaque commune, dans les archives communales, dans le cas (très fréquent) où la commune a pu intervenir dans la vie paroissiale, notamment pour la construction ou l'entretien des édifices du culte : série P des Archives communales ;

- dans les fonds des fabriques, établissements publics jusqu'en 1905, et donc producteurs d'archives publiques. Ces documents, très utiles pour reconstituer la vie paroissiale au XIX^e siècle, sont constitués des registres de délibérations des conseils de fabrique, du budget et des comptes, des registres d'inventaire, et de tous les documents de gestion (correspondance, travaux, etc.). Ces archives des fabriques sont actuellement en grand péril et peu accessibles, étant dispersées dans les presbytères, voire dans les sacristies, aux Archives diocésaines, dans les archives départementales ou communales, parfois chez des particuliers...). Elles ont vocation à être jointes aux archives communales, soit conservées en mairie, soit déposées aux Archives départementales.

Les archives d'ordre spirituel de l'époque concordataire (notamment les registres de catholicité) et l'intégralité des archives postérieures à 1905 sont des archives privées appartenant à l'association diocésaine.

²⁷ Voir le guide de Jacques GADILLE, *Guide des archives diocésaines françaises*, Lyon, Centre d'histoire du catholicisme, 1971, 167 p.

²⁸ Ceux-ci sont tenus en double, le double étant conservé aux archives diocésaines. Lorsque les curés ne souhaitent ou ne peuvent plus conserver leurs originaux, ceux-ci sont à transférer à l'archevêché.

²⁹ Voir notamment *Les sources de l'histoire de l'architecture religieuse aux Archives nationales. De la Révolution à la Séparation, 1789-1905*, par Jeannine CHARON-BORDAS, Paris, Archives nationales, 1994, 191 p.

IV. L'évolution de la carte administrative depuis le XIX^e siècle

1. Les communes

Le réseau communal ne resta pas figé après la grande réforme consulaire. Après une phase assez radicale de suppressions de communes dans la première moitié du XIX^e siècle, succéda, mais à un rythme bien moindre, une phase de créations.

39 communes sont supprimées de l'an IX à 1855 ; période pendant laquelle 2 communes seulement sont créées.

11 communes sont créées entre 1868 et 1907.

6 communes sont supprimées par fusion ou association entre 1964 et 1974, pendant que 5 communes sont créées entre 1948 et 1983.

	Situation en l'an VIII : 615 communes	
	<i>Suppressions</i>	<i>Créations</i>
an IX-1855	- 39	+ 2
1868-1907	0	+ 11
1948-1983	- 6	+ 5
	Total actuel : 588 communes	

a) Suppressions

Les raisons de suppression sont de deux ordres : tout d'abord la difficulté, dans les petites communes, à trouver des maires (nommés par l'État) sachant lire et écrire ; ensuite, dans les micro communes, un territoire minuscule n'offre pas les ressources suffisantes pour assurer les services de base : entretien de la voirie, de l'église paroissiale, du cimetière, de l'école (loi Guizot de 1833), de la mairie (obligatoire à partir de 1884). Ces suppressions sont nombreuses et assez expéditives sous le Premier Empire et sous la Restauration (1810-1820) ; elles sont parfois consécutives au regroupement purement administratif qui avait été expérimenté dans certains départements sous la Restauration. Il s'agissait de maintenir l'existence juridique des communes, mais de les faire administrer par le même maire (nommé par l'État, et non élu, jusqu'en 1848). Cette formule fut abondamment utilisée en Haute-Garonne par le préfet Rémusat en 1816-1817, mais elle fut ensuite refusée par le gouvernement. En Aveyron, ce système des « mairies » regroupant un certain nombre de communes dura davantage, et fit l'objet d'un réel conflit entre le préfet qui le trouvait fort commode, et le ministère de l'Intérieur³⁰.

L'opération du cadastre « napoléonien », lancée en 1807, a été l'occasion rêvée pour fusionner des communes. Entre 1810 et 1847, la délimitation définitive des territoires et la réalisation du plan parcellaire ont été l'occasion de constater l'étendue réelle des communes, leur revenu foncier, l'existence d'enclaves, etc. Les plans dressés pour le cadastre ont le plus souvent servi de base pour les rectifications de limites territoriales entre communes, la suppression des

³⁰ Voir Claude MOTTE, Isabelle SEGUY et Christine THÉRÉ, *Commune d'hier, communes d'aujourd'hui - les communes de la France métropolitaine, 1801-2001, Dictionnaire d'histoire administrative*, Paris, INED, 2003, 407 p.

enclaves, bien souvent les fusions opérées arrondissement par arrondissement durant la monarchie de Juillet.

Après la grande période de suppression de la première moitié du XIX^e siècle, il faut attendre la V^e République pour voir reprendre, mais avec une très grande timidité, les fusions. Lavernose et Lacasse s'unissent en 1964 puis l'on assiste à l'échec (général en France) de la loi Marcellin de 1971 qui avait pour but de diminuer de façon drastique, mais volontaire, le nombre des communes, comme cela a été réussi dans la plupart des pays européens. Seules les communes de Cierp, Gaud et Signac fusionnent en 1972-1973 (Signac reprenant son indépendance en 1983) ; Lieoux s'associe à Saint-Gaudens en 1973 ; et les communes d'Argut-Dessus et de Couledoux s'associent à Boutx (dans le cadre de la création de la station de ski du Mourtis) en 1974.

L'heure n'est plus depuis aux fusions, mais à l'association volontaire des communes dans le cadre des établissements publics de coopération intercommunale, surtout depuis les lois Joxe de 1992 et Chevènement de 1999.

b) Créations

Les motifs qui militent pour qu'on crée de nouvelles communes sont toujours puisés dans le sentiment, réel ou supposé, d'une portion du territoire de recevoir moins, dans le budget communal, qu'elle n'y contribue par ses impôts. Ce ressentiment est bien sûr renforcé lorsque s'y joignent les jalousies et frustrations de candidats battus au conseil municipal et le sentiment identitaire puisé, pour la section minoritaire de la commune, dans l'existence de services ou de biens qui lui est propre : clocher, école, biens de section comme des patus ou des bois, etc.

Les causes de conflit se focalisent souvent à propos de l'entretien des chemins, essentiels pour le commerce et l'agriculture, et lors de la création d'édifices communaux nouveaux : d'abord les églises, dont l'agrandissement, la reconstruction ou la création sont motivés par l'essor démographique et la pression des pouvoirs publics, surtout sous le Second Empire, puis les écoles et les mairies (l'existence d'un bâtiment communal à usage de mairie devient obligatoire à partir de la loi de 1884).

Par exemple, en 1789, les deux communautés de La Cournaudric et de Belbèze, composant à elles deux la paroisse de Saint-Jean de Kirie-Eleison, forment une seule municipalité qui prend d'abord le nom de la paroisse puis celui, plus républicain, de *L'Union* sous la Terreur ; mais l'église (aujourd'hui à Saint-Jean) est trop éloignée du village centre, des notables décident donc de construire l'église de l'Union (1860) ; les habitants du Nord-Est de la commune en sont fort irrités et obtiennent en 1868 de former une commune nouvelle, qui reprend le nom de Saint-Jean.

C'est ainsi que l'immense commune d'Aspet éclate en 4 communes distinctes (Milhas et Sengouagnet prenant leur indépendance en 1835, puis Razecueillé se détachant de Milhas en 1870) et que les paroisses de Villemur arrivent enfin à obtenir ce qu'elles avaient tenté en vain en 1790 : Bondigoux en 1869, La Magdeleine en 1882 et Villematier en 1907.

La première étape avant la création d'une commune réside dans le *sectionnement électoral* : chaque section de la commune élit ses propres conseillers, comme c'est le cas à Lanta, Launac, Palaminy, Boutx-le-Mourtis, Estadens, Montastruc-de-Salies, Montespan, Ponlat-Taillebourg. Ce sectionnement est décidé par le conseil général depuis la loi de 1871. Dans les années 1870-1900, l'arme du sectionnement électoral fut extrêmement utilisée dans les combats politiques pour « charcuter » les territoires communaux, non plus dans un but de représentation géographique équilibrée, mais pour faire pencher les conseils municipaux dans un camp ou dans un autre : Toulouse fut ainsi « sectionnée », ou Rieux, etc.

c) Changements de nom

L'arrêté de l'an XI fixe l'orthographe des communes, celui de l'an XII corrige les erreurs orthographiques. La loi de 1884 dispose que la commune ne peut changer de nom que sur sa propre demande, mais les premières modifications sont d'ordre postal pour distinguer les homonymies ; pour Montastruc par exemple : Montastruc-la-Conseillère, Montastruc-Savès, Montastruc-de-Salies. Depuis 1919, avant toute modification, on demande l'avis de l'archiviste départemental. Ces changements sont nombreux en Haute-Garonne en 1921, puis en 1929 (cf. liste annexée).

2. L'évolution du réseau des arrondissements et des cantons

Jusqu'à la période contemporaine, la seule modification dans la carte cantonale fut le changement du chef-lieu du canton de Saint-Bertrand-de-Comminges, passé à Barbazan en 1889.

En 1973, le rééquilibrage démographique conduit à supprimer les 4 cantons de Toulouse (Toulouse Centre, Nord, Ouest et Sud) et à créer 15 nouveaux cantons (Toulouse 1 à Toulouse 15). En 1997 enfin, les cantons de Blagnac, Portet-sur-Garonne et Tournefeuille sont créés, par démembrement d'un certain nombre de cantons de Toulouse et du canton de Muret. Des 39 cantons de 1800, l'on passe donc à 50 cantons en 1973 et 53 depuis 1997.

La carte des arrondissements est quant à elle simplifiée en 1926 avec la grande réforme Poincaré : les arrondissements de Muret et de Villefranche-de-Lauragais sont supprimés et rattachés à l'arrondissement de Toulouse. L'arrondissement de Muret est ensuite rétabli en 1942.

3. La vie communale

Sur la vie politique et administrative des communes depuis la Révolution, je me contente de renvoyer aux innombrables ouvrages de droit public et d'histoire des institutions (voir bibliographie), parmi lesquels je me permets d'insister sur les deux "classiques", maintes fois réédités, que sont le *Dictionnaire de l'administration française* de Maurice BLOCK (au moins 4 éditions de 1877 à 1898) et *La loi municipale* de Léon MORGAND, qui a compté 12 éditions de 1884 à 1963.

Le tableau présenté en annexe fournit les grandes dates de la vie politique des communes, faite d'alternance d'époques décentralisatrices où l'État les laisse "s'administrer librement par des conseils élus" (c'est aujourd'hui le premier article du code général des collectivités territoriales) et des époques où la tutelle de l'État a été beaucoup plus forte, au point de nommer les maires, voire les conseillers municipaux.

4. Les sources

Sur la vie municipale depuis la Révolution, il y a trois grandes sources correspondant aux trois niveaux d'administration de la République.

a) *aux Archives nationales*, les archives du ministère de l'Intérieur, qui sont hélas très incomplètes pour certaines époques, offrent pour les époques conservées des dossiers synthétiques et essentiels. L'on citera les séries classées par département suivantes :

- F 1 b II Haute-Garonne Personnel administratif, 1789-1884
- F 1 c III Haute-Garonne Esprit public et élections, 1789-1877
- F 1 c V Haute-Garonne Conseils généraux, an VIII-1858
- F 2 II Haute-Garonne Délimitations et réunions de communes, XIX^e s.
- F 3 II Haute-Garonne Administrations communales, 1790-1848
- F 6 II Haute-Garonne Comptabilité communale, XIX^e
- F 2 2380-2384 Série départementale, dont circonscriptions territoriales, 1912-1920

b) *aux Archives départementales*, l'on consultera :

- la série L pour les institutions de l'époque révolutionnaire : départements, districts, administrations municipales de canton ;
- la série M pour les archives préfectorales. L'on notera en particulier la sous-série 1 M pour les dossiers de créations, suppressions et changement de noms ou de limites des communes (provisoirement cotée en Haute-Garonne 7 M 1-40) et 3 M pour les élections municipales ;
- la série N pour le fonctionnement du conseil général. Les procès verbaux du conseil général et les rapports du préfets à celui-ci (incluant les rapports annuels des services de l'État) sont imprimés chaque année et sont essentiels pour saisir les enjeux des créations des communes, des sectionnements électoraux, etc.
- la série O pour la tutelle des affaires communales, notamment les bâtiments communaux ;
- la sous-série 3 P est consacrée aux documents du cadastre, versés par les services fiscaux (le double en est conservé dans les archives communales, série 1 G) ;
- la série V pour la tutelle des cultes ;
- la série W pour les archives contemporaines, quels que soient les services versants.

c) *les archives communales* sont soit conservées en mairie, soit déposées aux Archives départementales (série 2 E). Le cadre de classement des Archives communales a été fixé définitivement par un arrêté de 1926 que l'on trouvera en annexe.

Communes supprimées, an IX-1974

an IX	Villèle	rattachée à Préserville vers l'an IX
1812	Labastide-Constance	rattaché à Pechbonieu par décret du 27 janvier 1812
1816	Vignaux	fusionné avec Garac
1817	La Soulade	réuni à Montpitol
1818	Lamothe-lès-Cabanac	rattachée à Cabanac
1819	Gouts	rattaché au Pin-Murelet après 1819
1825	Ramefort	rattaché par ordonnance du 8 juin 1825 à Aurignac, Boussan, Cassagnabère et Saint-André
1825	Cazeneuve-Montaut	fusion de Cazeneuve et Montaut par ordonnance du 8 juin 1825
1825	Saint-Elix-Séglan	fusion de Saint-Elix et Séglan par ordonnance du 8 juin 1825
1828	La Garde de l'Isle	rattaché à l'Isle-en-Dodon par ordonnance du 20 septembre 1828
1828	Murelet	rattaché au Pin vers 1828, puis transférée au Gers (loi du 26 mars 1829) où elle forme actuellement un hameau de Montpezat..
1832	Le Pujol	rattachée à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille par ordonnance du 28 octobre 1832
1832	Saint-Martin-de-Ronsac et Le Cayla	rattachés à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille par ordonnance du 28 octobre 1832
1833	Cabanac	rattaché à Séguenville en 1833. La commune prend le nom de Cabanac-Séguenville
1835	Saint-Marcel-Paulel	Saint-Marcel et Paulel fusionnent par ordonnance du 26 février 1835
1836	Lapeyrouse-Fossat	fusion de Lapeyrouse et du Fossat le 1er janvier 1836
1836	Lespériès	rattaché à Rieumes par ordonnance du 6 mai 1836
1839	Castéra-Vignoles	Vignolles est réuni à Castéra par ordonnance du 20 mai 1839
1839	Lussan-Adeilhac	fusion de Lussan et Adeilhac par ord. du 29 mai 1839
1839	Montesquieu-Guittaut	fusion de Montesquieu et Guittaut par ordonnance du 9 avril 1839
1840	Bachos-Binos	fusion de Bachos et Binos par ordonnance du 7 avril 1840, puis séparation par arrêté préfectoral du 21 janvier 1948
1841	Bezins-Garraux	fusion de Garraut avec Bezins par ordonnance du 24 juin 1841
1842	Saint-Cizy	rattaché à Cazères par ordonnance du 18 avril 1842
1842	Castillon [-Tolosan]	rattaché à Pechbonieu par ordonnance du 10 janvier 1842
1842	Vigoulet-Auzil	fusion de Vigoulet et d'Auzil par ordonnance du 24 février 1842
1846	Novital-Viguerie	rattachée par ordonnance du 4 août 1846 à Saint-Jory et Lespinasse.
1847	Croix-Bénite	rattaché à Aucamville par ordonnance du 14 avril 1847
1847	Montauriol	rattaché à Drémil-Lafage par ordonnance du 5 septembre 1847
1847	Le Pujolet	rattachée à Vallesville par ordonnance du 6 février 1847
1847	Pechauriolle	Flourens et Pechauriolle sont réunis par ordonnance du 5 septembre 1847
1847	Laclastre	intégrée à Prunet puis en 1847 (O. du 30 mai) à Francarville
1847	Saint-Martin-des-Pierres et Saint-Jean-de-Pierres	fusion de Saint-Martin-des-Pierres et de Saint-Jean-des-Pierres par ordonnance du 5 septembre 1847 sous le nom de Saint-Pierre

1847	Bugnac	rattaché à Tarabel par ordonnance du 6 février 1847
1847	Esquilles	rattaché à Trébons par ordonnance du 6 février 1847
1847	Benque-Dessous-et-Dessus	rattachée à Saccourvielle par ordonnance du 17 octobre 1847 (à nouveau séparée en 1869)
1848	Lalouret-Laffiteau	fusion de Lalouret et Lafiteau par ordonnance du 25 janvier 1848
1855	Cassagnabère-Tournas	fusion de Cassagnabère et Tournas par la loi du 19 février 1855
1964	Lavernose-Lacasse	fusion de Lavernose et Lacasse en 1964
1972	Cierp-Gaud	fusion de Cierp et Gaud par décret du 19 mars 1972
1973	Cierp-Gaud-Signac	fusion de Cierp-Gaud et Signac par arrêté du 1er août 1973 (Signac séparé en 1983)
1973	Lieux	fusion-association avec Saint-Gaudens par arrêté du 5 novembre 1973
1974	Argut-Dessus et Couledoux	fusion-association avec Boutx par arrêté du 8 juillet 1974

Communes créés, 1835-1983

1835	Milhas	détaché d'Aspet par ordonnance du 22 mars 1835.
1835	Sengouagnet	détaché d'Aspet par ordonnance du 22 mars 1835
1868	Saint-Jean	détaché de L'Union par arrêté préfectoral du 4 décembre 1868
1869	Benque-Dessous-et-Dessus	séparé de Saccourvielle en 1869
1869	Bondigoux	érigé en commune distincte de Villemur par arrêté préfectoral du 9 août 1869
1870	Razecueillé	détaché de Milhas (lui même détaché d'Aspet en 1835) par arrêté préfectoral du 26 avril 1870
1870	Urau	détaché de Saleich par arrêté préfectoral du 7 avril 1870
1871	Herran	détaché de Fougaron par décret du 19 juin 1871
1875	Les Toureilles	détaché de Montréjeau par la loi du 1 ^{er} décembre 1875
1882	La Magdeleine-sur-Tarn	détaché de Villemur par la loi du 28 mars 1882
1882	Aignes	détaché de Cintegabelle par décret du 18 juillet 1882
1896	Seilhan	détaché de Gourdan par la loi du 27 novembre 1896
1907	Villematier	détaché de Villemur par la loi du 22 juillet 1907
1948	Bachos et Binos	détaché de Bachos-Binos par arrêté préfectoral du 21 janvier 1948
1952	Escoulis	détaché de Belbèze-Escoulis par arrêté préfectoral du 4 décembre 1952
1955	Larra	détaché de Grenade par décret du 18 juin 1955
1958	Cazac	détaché de Labastide-Paumes par décret du 26 mars 1958.
1983	Signac	détaché de Cierp-Gaud par arrêté préfectoral du 31 janvier 1983

Changement de nom des communes, 1921-2005

décret du 29 janvier 1921	Bélesta-de-Lauragais
décret du 22 juin 1921	Antichan-de-Frontignes
décret du 22 juin 1921	Auriac-sur-Vendinelle

décret du 22 juin 1921	Avignonet-Lauragais
décret du 22 juin 1921	Beaumont-sur-Lèze
décret du 22 juin 1921	Bordes-de-Rivière
décret du 22 juin 1921	Cabanac-Cazaux
décret du 22 juin 1921	Castanet-Tolosan
décret du 22 juin 1921	Encausse-les-Thermes
décret du 22 juin 1921	Labruyère-Dorsa
décret du 22 juin 1921	Lagardelle-sur-Lèze
décret du 22 juin 1921	Lagraulet-Saint-Nicolas
décret du 22 juin 1921	Layrac-sur-Tarn
décret du 22 juin 1921	Lestelle-de-Saint-Martory
décret du 22 juin 1921	Loubens-Lauragais
décret du 22 juin 1921	Montbrun-Bocage
décret du 22 juin 1921	Montoulieu-Saint-Bernard
décret du 22 juin 1921	Nizan-Gesse
décret du 22 juin 1921	Le Pin-Murelet
décret du 22 juin 1921	Portet-sur-Garonne
décret du 22 juin 1921	Roquefort-sur-Garonne
décret du 22 juin 1921	Rouffiac-Tolosan
décret du 22 juin 1921	Saint-Elix-le-Château
décret du 22 juin 1921	Saint-Félix-Lauragais
décret du 22 juin 1921	Saint-Geniès-Bellevue
décret du 22 juin 1921	Saint-Lary-Boujean
décret du 22 juin 1921	Saint-Loup-Cammas
décret du 22 juin 1921	Trébons-sur-la-Grasse
décret du 22 juin 1921	Villemur-sur-Tarn
décembre 1925	Montégut-Bourjac
décembre 1925	Montégut-Lauragais
décret du 29 janvier 1929	Bonrepos-Riquet
décret du 22 mars 1929	Cabanac-Séguenville
décret du 22 mars 1929	Frontignan-de-Comminges
décret du 22 mars 1929	Gensac-sur-Garonne
décret du 22 mars 1929	Lavelanet-de-Comminges
décret du 22 mars 1929	Montbrun-Lauragais
décret du 22 mars 1929	Montclar-Lauragais
décret du 22 mars 1929	Montesquieu-Lauragais
décret du 22 mars 1929	Montgaillard-Lauragais
décret du 22 mars 1929	Sainte-Foy-de-Peyrolières
décret du 22 mars 1929	Salles-sur-Garonne
décret du 31 décembre 1929	Belbèze-de-Lauragais
décret du 31 décembre 1929	Bonrepos-sur-Aussonnelle
décret du 31 décembre 1929	Cazaril-Tambourès

décret du 31 décembre 1929	Gensac-de-Boulogne
décret du 31 décembre 1929	Montastruc-de-Salies
décret du 31 décembre 1929	Montclar-les-Prés
décret du 31 décembre 1929	Montgaillard-sur-Save
décret du 31 décembre 1929	Saint-Loup-en-Comminges
décret du 31 décembre 1929	La Salvetat-Lauragais
décret du 31 décembre 1929	Trébons-de-Luchon
décret du décembre 1936	Saint-Clar-de-Rivière
décret du 3 décembre 1936	Sauveterre-de-Comminges
décret du 9 juin 1937	Montauban-de-Luchon
décret du 22 juillet 1937	Montclar-de-Comminges
décret du 4 janvier 1938	Clermont-le-Fort
décret du 30 décembre 1939	Gagnac-sur-Garonne
3 décembre 1943	Aspret-Sarrat
29 avril 1944	Auzeville-Tolosane
décret du 21 janvier 1949	Miramont-de-Comminges
décret du 19 octobre 1992	Quint-Fonsegrive
décret n°2005-1155 du 12 septembre 2005	Saint-Julien-sur-Garonne

**Textes de base sur les communes
et les élections des maires et conseillers municipaux**

	Textes	Évolution de la législation	Dates des élections
1789	Loi 14-18 décembre 1789	Maire, procureur et son substitut, corps municipal élus pour 2 ans par l'assemblée des citoyens actifs	
1793	Loi du 14 frimaire an II (4 décembre)	Un agent national nommé par l'État remplace le procureur	
1795	Constitution de l'an III	Agent municipal et un adjoint élus dans toutes les communes. Pas de conseil municipal dans les communes de moins de 5000 habitants. Administration municipale de canton formée par les agents municipaux de chaque commune	
1800	Loi du 22 pluviôse an VIII	Maire et adjoint nommés (par le Premier consul pour les communes de plus de 5000 hab., le préfet pour les autres) au sein des conseils municipaux élus	
1802	Senatus consulte du 16 thermidor an X (4 août)	Les assemblées de canton proposent deux candidats pour chaque place vacante des conseils municipaux. Le Premier consul nomme.	
1806	Décret du 17 janvier 1806	Maires, adjoints, conseil municipaux sont nommés. Ce système perdure tout au long de la fin de l'Empire et de la Restauration	
1831	Loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale	Maire et adjoints nommés pour 3 ans au sein du conseil (par le roi pour les communes de plus de 3000 hab. et les chefs-lieux de département et d'arrondissement, le préfet pour les autres). Conseil municipal élu pour 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans. Suffrage censitaire : votent 10 % des plus imposés dans les communes de moins de 1000 hab., puis dégressivement plus la commune est peuplée.	1831 1834 1837
1837	Loi du 6 juillet 1837 sur l'administration municipale	Création et modifications des communes, attributions des maires et des conseils municipaux, budgets, propriétés communales, etc.	1840 1843 1846
1848	Loi du 18 juillet 1848	Maires et adjoints élus dans les communes de moins de 6000 hab., nommés dans les autres, mais au sein du conseil. Conseil municipal élu au suffrage universel	1848, juillet
1852	Loi du 7 juillet 1852	Maires et adjoints nommés dans toutes les communes, éventuellement hors du conseil (par le Prince président pour les communes de plus de 3000 hab., par le préfet pour les autres).	1852, septembre

COMMUNES ET PAROISSES EN HAUTE-GARONNE

		Conseil municipal élu au suffrage universel	
1855	Loi du 5 mai 1855	Maires des communes chefs-lieux de canton nommés par l'Empereur pour 5 ans	1855, août 1860, août 1865, août 1870, août
1871	Loi du 14 avril 1871	Maires élus par le conseil et en son sein, sauf villes de plus de 20 000 hab. et villes chefs-lieux de département et d'arrondissement. le sectionnement est prononcé par le conseil général	1871, mai
1874	Loi du 20 janvier 1874	Maires et adjoints nommés (duc de Broglie, ministre de l'Intérieur)	
	Loi du 7 juillet 1874	sur l'électorat municipal	1874, novembre
1876	Loi du 12 août 1876	Retour à la loi de 1871 : le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal en leur sein, sauf chefs lieux de département, d'arrondissement et de canton	
1882	Loi du 28 mars 1882	Élection partout (sauf Paris)	
1882	Loi du 5 avril 1882	Abroge les dispositions relatives à l'adjonction au conseil municipal des plus imposés	
1884	Loi du 5 avril 1884	Mandat de 4 ans	1884, 4-11 mai
			1888, 6-13 mai
			1892, 1er-8 mai
			1896, 3-10 mai
			1900, 6-13 mai
			1904, 1er-8 mai
			1908, 3-10 mai
			1912, 5-12 mai
1919		Mandat de 6 ans	1919, 30 nov.- 7 déc.
1925		Mandat de 4 ans	1925, 3-10 mai
1929	Loi du 10 avril 1929	Mandat de 6 ans	1929, 5-12 mai
			1935, 5-12 mai
1940	Loi du 16 novembre 1940	Élection pour les communes de moins de 2000 hab., nomination pour les autres par le préfet jusqu'à 10 000 hab. ; par le gouvernement au delà). Les femmes de plus de 25 ans peuvent être nommées au conseil (sans être électrices)	
1944	Ordonnance du 9 août 1944	Abroge les lois de Vichy	

COMMUNES ET PAROISSES EN HAUTE-GARONNE

			1945, 29 avril-13 mai
			1947, 26 octobre-2 novembre
			1953, 19-26 avril
1957	Code de l'administration municipale (décret du 22 mai)		1959, 8-15 mai
			1965, 14-21 mars
			1971, 14-21 mars
1974	Loi n°74-631 du 5 juillet 1974	Majorité à 18 ans	
1975	Loi n°75-1331 du 31 décembre 1975	Statut de Paris	
1977	code des communes (décrets du 27 janvier et 7 mars)		1977, 13-20 mars
			1983, 6-13 mars
			1989, 12-19 mars
			1995, 11-18 juin
1996	code général des collectivités territoriales	loi n°96-142 du 21 février 1996 pour la partie législative et décret n°2000-318 du 7 avril 2000 pour la partie réglementaire	2001, 11-18 mars

Tableau des municipalités et des districts de la Haute-Garonne, en 1791

Extrait de DUPONT (Pierre), *Géographie administrative du département de la Haute-Garonne*, mss, 1927 (à paraître aux Amis des Archives de la Haute-Garonne)

DISTRICT DE TOULOUSE

Canton de Blagnac

1. Aussonne. - 2. Beauzelle. - 3. Blagnac. - 4. Cornebarrieu. - 5. Colomiers. - 6. Seilh.

Canton de Bruguères

7. Aucamville (le). - 8. Bazus. - 9. Bruguères. - 10. Castelginest. - 11. Castillon. - 12. Cépet. - 13. Croix-Bénite. - 14. Fenouillet. - 15. Fombeuzard. - 16. Gagnac. - 17. Gargas. - 18. Gratentour. - 19. Labastide-Constance. - 20. Labastide Saint-Sernin. - 21. Launaguet. - 22. Lespinasse. - 23. Montberon. - 24. Montjoire. - 25. Novital-Viguerie. - 26. Pechbonnieu. - 27. Saint-Alban. - 28. Ste-Croix et Saint-Pierre de Lézens. - 29. Saint-Geniès. - 30. Saint-Loup. - 31. Saint-Pierre de Combes sive Le Poussat. - 32. Villariès.

Canton de Castanet

33. Auzeville. - 34. Auzielle. - 35. Auzil. - 36. Castanet. - 37. Labège. - 38. Mervilla. - 39. Péchabou. - 40. Pechbusque. - 41. Rebigue. - 42. Saint-Orens. - 43. Vieille-Toulouse. - 44. Vigoulet.

Canton de Castelnau d'Estrétefonds

45. Bouloc. - 46. Castelnau d'Estrétefonds. - 47. Pompignan. - 48. Saint-Jory. - 49. Saint-Rustice. - 50. Saint-Sauveur.

Canton de Légevin

51. Brax. - 52. La Salvetat. - 53. Légevin. - 54. Pibrac. - 55. Plaisance.

Canton de Lévignac

56. Daux. - 57. Lasserre. - 58. Lévignac. - 59. Mérenvielle. - 60. Mondonville. - 61. Montégut. - 62. Pradère les Bourguets.

Canton de Montastruc

63. Azas. - 64. Buzet. - 65. Castelmaurou. - 66. Garidech. - 67. Gémil. - 68. Gragnague. - 69. Lapeyrouse. - 70. La Soulade. - 71. Montastruc. - 72. Montpitol. - 73. Paulhac. - 74. Roqueserièrre. - 75. Rouffiac. - 76. Saint-Jean de l'Herm.

Canton de Toulouse

77. Balma. - 78. Belbèze les Toulouse. - 79. Belpech sive Beaupuy. - 80. Cugnaux. - 81. Flourens. - 82. La Cornodric. - 83. La Magdelaine sive Péchauriolle. - 84. Le Pin. - 85. Montrabe. - 86. Montauriol. - 87. Portet. - 88. Quint. - 89. Saint-Agne. - 90. Saint-Martial sive Mondouzil. - 91. Toulouse. - 92. Tournefeuille. - 93. Villeneuve lès Saint-Simon.

Canton de Verfeil

94. Boniac. - 95. Bonrepos. - 96. Clairac. - 97. Drémil-Lafage. - 98. Gauré. - 99. Laguitardie sive Notre-Dame de Montlleus. - 100. Lavalette. - 101. Mons. - 102. Paulet. - 103. Pugnères-Teulat et Saint-Martin. - 104. Jean des Pierres. - 105. Saint-Marcel. - 106. Saint-Martin les Fauga. - 107. Verfeil.

Canton de Villemur

108. Bessières. - 109. Bondigoux. - 110. Fronton. - 111. Layrac. - 112. La Magdelaine. - 113. Le Born. - 114. Magnanac et le Terme. - 115. Mirepoix. - 116. Sayrac. - 117. Vacquiers. - 118. Villaudric. - 119. Villematier. - 120. Villemur.

DISTRICT DE REVEL

Canton de Caraman

1. Albiac. - 2. Auriac. - 3. Beauville. - 4. Cabanial (le). - 5. Cambiac. - 6. Caragoudes. - 7. Caraman. - 8. Falgayrac sive les Cédals. - 9. Faget (le). - 10. Francarville. - 11. La Salvetat. - 12. Loubens. - 13. Magradous et Laclastre. - 14. Mascarville. - 15. Maureville. - 16. Mourvilles-Basses. - 17. Prunet. - 18. Saune. - 19. Saussens. - 20. Ségreville. - 21. Toutens. - 22. Vendine

Canton de Lanta

23. Bannières. - 24. Bourg Saint-Bernard (le). - 25. Grefeuille. - 26. Lanta. - 27. Lauserville. - 28. Montcabrié. - 29. Préserville. - 30. Pujol (le). - 31. Pujolet (le). - 32. Sainte-Apollonie. - 33. Sainte-Foi d'Aigrefeuille. - 34. Saint-Martin de Ronsac et le Cayla. - 35. Saint-Pierre de Lage, sive Lagarde les Lanta et le Bousquet. - 36. Tarabel. - 37. Vallesvilles sive Bellesvilles. - 38. Villèle.

Canton de Revel

39. Cadenac. - 40. Druilhe. - 41. Graissens. - 42. Jalabertie (la). - 43. Montégut. - 44. Nogaret. - 45. Revel. - 46. Roumens. - 47. Saint-Julia de Gras Capou. - 48. Vaudreuilhe.

Canton de Saint-Félix

49. Bélesta. - 50. Falga (le). - 51. Vaux (le). - 52. Maurens. - 53. Mourvilles-Hautes et Biès. - 54. Noumerens. - 55. Saint-Félix. - 56. Juzes.

DISTRICT DE VILLEFRANCHE

Canton d'Avignonnet

1. Avignonnet. - 2. Beauteville. - 3. Folcarde. - 4. Lagarde. - 5. Montclar. - 6. Renneville. - 7. Rieumajou. - 8. Saint-Jean de Lugardes et Lux. - 9. Saint-Vincent. - 10. Vallègue.

Canton de Baziège

11. Audars. - 12. Baziège. - 13. Belberaud. - 14. Escalquens. - 15. Fourquevaux. - 16. Labastide-Beauvoir. - 17. Las Varennes. - 18. Montlaur.

Canton de Montesquieu-Lauragais

19. Aiguesvives. - 20. Auragne. - 21. Issus. - 22. Montesquieu. - 23. Nouieilles. - 24. Pouze. - 25. Saint-Léon.

Canton de Montgiscard

26. Belbèze. - 27. Corronsac. - 28. Deyme. - 29. Donneville. - 30. Espanès. - 31. Montbrun. - 32. Montgiscard. - 33. Pompertuzat.

Canton de Nailloux

34. Cagnac. - 35. Mauvesin. - 36. Monestrol. - 37. Montgeard. - 38. Nailloux. - 39. Seyre. - 40. Soucale. - 41. Viviers les Nailloux.

Canton de Villefranche

42. Cessales. - 43. Esquilles. - 44. Gardouch. - 45. Mauremont. - 46. Montgaillard. - 47. Peyrens. - 48. Saint-Germier. - 49. Saint-Rome. - 50. Trébons. - 51. Vieille vigne. - 52. Villefranche. - 53. Villenouvelle.

DISTRICT DE GRENADE-BEAUMONT

Canton de Beaumont

1. Auterive. - 2. Beaumont. - 3. Belbèze. - 4. Cumont. - 5. Escazeaux. - 6. Esparsac. - 7. Faudoas. - 8. Gariès. - 9. Gimat. - 10. Glatens. - 11. Goas. - 12. Haumont. - 13. Lamothe-Cumont. - 14. Larrazet. - 15. Le Cauzé. - 16. Maubec. - 17. Saint-Jean de Cauquessac. - 18. Sérignac. - 19. Vigneron.

Canton de Cadours

20. Bellegarde. - 21. Belleserre. - 22. Brignemont. - 23. Cabanac. - 24. Cadours. - 25. Caubiac. - 26. Cox. - 27. Drudas. - 28. Garac. - 29. Grès (le). - 30. Lagraulet. - 31. Lamothe les Cabanac. - 32. Réole (la). - 33. Noïc. - 34. Pelleport. - 35. Puységur. - 36. Saint-Livrade. - 37. Saint-Menne. - 38. Séguenville. - 39. Vignaux.

Canton de Grenade

40. Bretx. - 41. Burgaud (le). - 42. Castéra (le). - 43. Galembrun. - 44. Grenade. - 45. Launac. - 46. Menville. - 47. Merville. - 48. Ondes. - 49. Saint-Cézert. - 50. Saint-Paul. - 51. Thil.

Canton de Saint-Nicolas de la Grave

52. Angeville. - 53. Castelmayran. - 54. Caumont. - 55. Coutures. - 56. Fajolles. - 57. Gaychanès. - 58. Garganvillar. - 59. Gensac. - 60. Labourgade. - 61. Laffitte. - 62. Moutet (le). - 63. Saint-Arroumex. - 64. Saint-Nicolas de la Grave.

Canton de Verdun

65. Aucamville. - 66. Belpech. - 67. Bouillac. - 68. Bourret. - 69. Brivecastel. - 70. Comberouger. - 71. Mas-Grenier (le). - 72. Mauvers. - 73. Montain. - 74. Saint-Salvy. - 75. Saint-Sardos. - 76. Verdun.

DISTRICT DE MURET

Canton d'Auterive

1. Aureville. - 2. Auterive. - 3. Beaumont de Lézat. - 4. Clermont. - 5. Goyrans. - 6. Grépiac. - 7. Labruyère. - 8. Lacroix-Falgarde. - 9. La Grâce-Dieu. - 10. Le Vernet. - 11. Magrens. - 12. Miramont. - 13. Venerque.

Canton de Cintegabelle

14. Calmont. - 15. Cintegabelle et ses dépendances. - 16. Gibel.

Canton du L'Herm

17. Labastidette. - 18. Lacasse. - 19. Lavernose. - 20. Le L'Herm. - 21. Saint-Hilaire et Villenouvette.

Canton de Muret

22. Eaunes. - 23. Estantens. - 24. Frouzins. - 25. Labarthe. - 26. Lagardelle. - 27. Muret. - 28. Ox. - 29. Pins et Justaret. - 30. Pinsaguel. - 31. Roques. - 32. Roquettes. - 33. Saubens. - 34. Seysses. - 35. Saint-Amans et Ribonnet. - 36. Villate. - 37. Villeneuve les Cugnaux.

Canton de Noé

38. Bérat. - 39. Capens. - 40. Le Fauga. - 41. Longages. - 42. Mauzac. - 43. Montaut et Saint-Léger. - 44. Noé.

Canton de Rieumes

45. Beaufort. - 46. Forgues. - 47. Lautignac. - 48. Labastide des Feuillants. - 49. Monès et Garimont. - 50. Mongras. - 51. Montastruc-Savès. - 52. Murelet. - 53. Le Pin. - 54. Plangolle. - 55. Poucharramet. - 56. Rieumes. - 57. Sabonnères. - 58. Sajas. - 59. Savères. - 60. Saint-Jean de Poucharramet.

Canton de Saint-Lys

61. Bonrepaux. - 62. Bragayrac. - 63. Cambernard. - 64. Empeaux. - 65. Fonsorbes. - 66. Fontenilles. - 67. Lahage. - 68. Lamasquère. - 69. Saint-Clar de Rivière. - 70. Sainte-Foy de Peyrolières. - 71. Saint-Lys. - 72. Saint-Thomas. - 73. Saiguède.

DISTRICT DE CASTELSARRASIN

Canton de Castelsarrasin

1. Albefeuille et Lagarde. - 2. Barri d'Islemade (le). - 3. Castelferrus. - 4. Castelsarrasin. - 5. Gravel. - 6. Labastide du Temple. - 7. Lasbarthes. - 8. Mauzac. - 9. Saint-Aignan. - 10. Ventillac.

Canton de Grisolles

11. Campsas. - 12. Canals. - 13. Dieupentale. - 14. Fabas. - 15. Grisolles. - 16. Labastide Saint-Pierre. - 17. Nohic. - 18. Orgueil.

Canton de Montech

19. Bessens. - 20. Bressols et Brial. - 21. Finham. - 22. Lapeyrière. - 23. Montbartier. - 24. Montbéqui. - 25. Montech. - 26. Saint-Lizier. - 27. Verlhac-Saint-Jean.

Canton de Saint-Porquier

28. Cordes. - 29. L'Escatalens. - 30. Lacourt Saint-Pierre. - 31. Lavilledieu. - 32. Montbetou. - 33. Saint-Porquier.

Canton de Villebrumier

34. Bonrepaux. - 35. Corbarrieu. - 36. Moulis. - 37. Puilauron et Lavinouse. - 38. Reyniès. - 39. Saint-Nauphary. - 40. Varennes. - 41. Verlhac-Tescou. - 42. Villebrumier.

DISTRICT DE RIEUX

Canton de Carbonne

1. Carbonne et la Terrasse. - 2. Gratens. - 3. Lacaugne et Saint-Pierre d'Artix. - 4. Laffitte-Vigordanne. - 5. Le Bois de la Pierre. - 6. Marquefave et Saint-Hippolyte. - 7. Peyssies. - 8. Salles. - 9. Saint-Elix le Château.

Canton de Cazères

10. Cazères. - 11. Couladère. - 12. Lavelanet et Larrouzet. - 13. Le Plan. - 14. Lescuns. - 15. Martres. - 16. Mauran et une partie de Couts. - 17. Moncla et une partie de Couts. - 18. Montbernard. - 19. Mondavezan. - 20. Palaminy. - 21. Plagne. - 22. Sana. - 23. Saint-Cizy. - 24. Saint-Michel. - 25. Tersac.

Canton du Fousseret

26. Adeillac. - 27. Castelnau et Picampeau. - 28. Fousseret et Le Pont de Benque. - 29. Fustignac. - 30. Labrande et Casties. - 31. Le Pouy de Touges. - 32. Lussan. - 33. Marignac de Lasclares. - 34. Montégut. - 35. Montoussin. - 36. Polastron. - 37. Saint-Araille. - 38. Sénarens.

Canton de Gaillac-Toulza

39. Castagnac. - 40. Gaujac. - 41. Esperce. - 42. Gaillac et Saint-Julien. - 43. Grazac. - 44. Marliac. - 45. Massabrac. - 46. Orfas.

Canton de Montesquieu-Volvestre

47. Canens. - 48. Goutevernisse. - 49. Gouzens. - 50. Lahitère. - 51. Lapeyrère. - 52. Latour. - 53. Montbrun. - 54. Montesquieu-Argain et Castillon. - 55. Nogarède. - 56. Saint-Christaud.

Canton de Rieux

57. Bax. - 58. Gensac et Saint-Julien. - 59. Latrape et Montfaucon. - 60. Mailholas. - 61. Pys. - 62. Rieux. - 63. Saint-Julien.

Canton de Saint-Sulpice Lézadois

64. Auribail. - 65. Montaudet. - 66. Montgazin. - 67. Moussac. - 68. Puydaniel. - 69. Saint-Sulpice, Saintes et Sainte-Colombe.

DISTRICT DE SAINT-GAUDENS

Canton d'Aspet

1. Arbas. - 2. Arbon. - 3. Arguenos. - 4. Aspet et ses hameaux. - 5. Cabanac. - 6. Cazaunous et Sainte-Anne. - 7. Chein-Dessus. - 8. Couledoux. - 9. Couret et Escaich. - 10. Encausse. - 11. Estadens. - 12. Fougaron. - 13. Gantiès. - 14. Izaut de l'Hôtel. - 15. Juzet d'Izaut. - 16. Lespitaou. - 17. Montastruc et Saint-Martin. - 18. Moncaup. - 19. Pointis-Inard. - 20. Portet. - 21. Rouède. - 22. Soueich.

Canton d'Aurignac

23. Alan. - 24. Aulon et Mengué. - 25. Auriganc. - 26. Bachas. - 27. Benque. - 28. Boussan. - 29. Bouzin. - 30. Cassagnabère et Ramefort. - 31. Cazeneuve. - 32. Esparron. - 33. Francon. - 34. Latoue et Gariscan. - 35. Montoulieu. - 36. Montaut. - 37. Eoux. - 38. Peyrissac. - 39. Peyrouzet. - 40. Samoulhan. - 41. Séglan. - 42. Saint-Andreu. - 43. Saint-Elix. - 44. Terrebasse. - 45. Tournas.

Canton de Bagnères-de-Luchon

46. Antignac. - 47. Artigue. - 48. Bagnères-de-Luchon. - 49. Benque dessus et dessous. - 50. Bernet. - 51. Billère. - 52. Bourg d'Oueil. - 53. Castillon. - 54. Cathervielle. - 55. Cazaril de Laspènes. - 56. Cazaux. - 57. Cier et Montmajou. - 58. Cirès. - 59. Garin et Saint-Tritous. - 60. Gouaux. - 61. Jurvielle. - 62. Juzet-de-Luchon. - 63. Mayrègne. - 64. Montauban. - 65. Moustajon. - 66. Oô. - 67. Portet. - 68. Poubeau. - 69. Saccourvielle. - 70. Salles et Prativiel. - 71. Sode. - 72. Saint-Aventin. - 73. Saint-Mamet. - 74. Saint-Paul d'Oueil. - 75. Trébons.

Canton de Boulogne

76. Blajan. - 77. Boulogne. - 78. Cardeilhac. - 79. Charlas. - 80. Ciadoux. - 81. Gensac. - 82. Larroque. - 83. Le Castera. - 84. Lespugue. - 85. Lunax. - 86. Mondillan. - 87. Montgaillard. - 88. Montmorin. - 89. Nénigan. - 90. Nizan. - 91. Péguilhan. - 92. Saman. - 93. Sarrecave. - 94. Sarremezan. - 95. Saint-Ferréol. - 96. Saint-Lary. - 97. Saint-Loup. - 98. Saint-Pé del Boscq. - 99. Saint-Sabin d'Escanecrabe. - 100. Vignoles.

Canton de l'Isle en Dodon

101. Agassac. - 102. Ambax. - 103. Anan. - 104. Boissède. - 105. Castelgaillard. - 106. Coueilles. - 107. Fabas et Saint-Pé d'Arès. - 108. Frontignan de l'Isle. - 109. Goudex. - 110. Guittaut. - 111. Labastide-Paumès. - 112. Lagarde de l'Isle. - 113. Lilhac. - 114. L'Isle en Dodon. - 115. Martignan. - 116. Martisserre. - 117. Mauvezin de l'Isle. - 118. Mirambeau. - 119. Molas. - 120. Monbernard et Figas. - 121. Montesquieu. - 122. Puymaurin. - 123. Rieulas. - 124. Salerm. - 125. Saint-Frajou. - 126. Saint-Laurent.

Canton de Montréjeau

127. Ardiège. - 128. Ausson. - 129. Bélesta. - 130. Bordes. - 131. Boudrac. - 132. Cazaril. - 133. Clarac. - 134. Cucuron. - 135. Le Cuing et Cauhapé. - 136. Franquevielle. - 137. Gourdan. - 138. Huos et Polignan. - 139. Lécussan. - 140. Loudet. - 141. Martres de Rivière. - 142. Montréjeau. - 143. Ponlat et Taillebourg. - 144. Sédeillac. - 145. Pointis de Rivière. - 146. Saint-Plancard. - 147. Villeneuve-Lécussan.

Canton de Salies

148. Ausseing. - 149. Belbèze. - 150. Castagnède. - 151. Castelbiague. - 152. Figarol. - 153. Francazals. - 154. His. - 155. Mane. - 156. Marsoulas. - 157. Mazères. - 158. Montgaillard. - 159. Montsaunès. - 160. Montespan et Belpouech. - 161. Roquefort et le Fourlq. - 162. Saleich. - 163. Salies. - 164. Sarradas et Cassagne. - 165. Touille.

Canton de Saint-Béat

166. Antichan. - 167. Argut-Dessous. - 168. Argut-Dessus. - 169. Arlos. - 170. Bachos. - 171. Baren. - 172. Bezins et Garraux. - 173. Binos. - 174. Boutx. - 175. Burgalaÿs. - 176. Caubous. - 177. Cazaux. - 178. Chaum. - 179. Cierp. - 180. Fos. - 181. Fronsac. - 182. Eup et Babart. - 183. Gaud. - 184. Guran. - 185. Lège. - 186. Lez. - 187. Marignac. - 188. Melles. - 189. Saint-Béat. - 190. Signac.

Canton de Saint-Bertrand

191. Bagiry. - 192. Barbazan. - 193. Cier-de-Rivière. - 194. Estenos. - 195. Frontignan. - 196. Galié. - 197. Génos. - 198. Labroquère. - 199. Lourde. - 200. Malvezie. - 201. Mont. - 202. Ore. - 203. Payssous. - 204. Sauveterre. - 205. Saint-Bertrand. - 206. Saint-Pé. - 207. Valcabrère.

Canton de Saint-Gaudens

208. Aspret. - 209. Estancarbon. - 210. Labarthe-Inard. - 211. Labarthe-Rivière. - 212. Lalouret. - 213. Landorthe. - 214. La petite Fiteau. - 215. Larcan. - 216. Liéoux. - 217. Lodes. - 218. Miremont. - 219. Regades. - 220. Rieucazé. - 221. Sabarhès. - 222. Saux et Pommarède. - 223. Saint-Gaudens. - 224. Saint-Ignan. - 225. Saint-Marcet. - 226. Valentine. - 227. Villeneuve-de-Rivière.

Canton de Saint-Martory

228. Arnaud-Guilhem. - 229. Auzas. - 230. Beauchalot. - 231. Boussens. - 232. Castillon. - 233. Laffite-Toupière. - 234. Le Fréchet. - 235. Lestelle. - 236. Mancieux. - 237. Marignac. - 238. Proupiary. - 239. Sepx. - 240. Saint-Martory. - 241. Saint-Médard.

CADRE DE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

(Arrêté du 31 décembre 1926 portant règlement
des Archives communales)

Le cadre de classement des archives anciennes des communes avait été établi par une instruction du 25 août 1857 ; celui des archives modernes, par l'instruction du 16 juin 1842, modifiée le 20 novembre 1879. L'arrêté du 31 décembre 1926 édicte un règlement des Archives communales, assorti d'un cadre de classement qui est resté depuis sans changement. Il est ci-dessous présenté intégralement, avec, en encadré, quelques commentaires d'application.

Ce système de classement est réglementaire pour les documents allant jusqu'en 1982. Au delà, l'instruction de la direction des Archives de France AD 83-1 du 8 mars 1983 autorise le recours au classement en continu (système W). La coupure entre cadre de classement de 1926 et système W est à déterminer commune par commune en concertation avec les Archives départementales.

I. ARCHIVES ANCIENNES (ANTÉRIEURES À 1790)

SÉRIE AA. ACTES CONSTITUTIFS ET POLITIQUES DE LA COMMUNE, CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

Cartulaires de la cité. Coutumiers. Livre d'or et Mémorial.

Chartes des rois, des princes, des évêques, des seigneurs et des villes relatives à la constitution et aux privilèges et franchises de la commune.

Correspondance des souverains, corps d'état, gouverneurs et autres personnages et corps de ville avec la commune, concernant la situation politique et le gouvernement du royaume, de la province et de la ville (les lettres missives traitant d'objets particuliers sont classées dans les séries et dossiers concernant ces objets).

Cérémonies; entrées solennelles des rois, des princes, des évêques, des gouverneurs.

Nomination des députés aux États généraux ou provinciaux et délibération de ces États.

Ambassades auprès des souverains et des villes.

SÉRIE BB. ADMINISTRATION COMMUNALE

Actes du consulat et de l'échevinage.
Délibérations des conseils de la ville.

Élections et nomination des maires, consuls, échevins, officiers de ville, etc.

Enregistrement de la correspondance.

Registres des réceptions de bourgeois.

*Dans le Midi, l'on trouve le plus souvent
les registres de délibérations du conseil
politique*

SÉRIE CC. FINANCES, IMPÔTS ET COMPTABILITÉ

Taxes perçues au nom du roi, des seigneurs et des États de la province. Taille, abonnement. Taxes perçues au profit de la ville. Droits de banalité.

Réduction d'impôts pour insuffisance de récoltes.

Arpentements et cadastres de ville, de paroisse et de quartier (on englobe ici sous le nom générique de "cadastres" tous les livres fonciers, quels que soient les noms, variables suivant les régions,

sous lesquels on a coutume de les désigner. Mais il ne s'agit, bien entendu ici, que des livres municipaux, et non pas de terriers seigneuriaux dont la place n'est pas, en principe, dans les archives municipales).

Comptes des recettes et des dépenses, et pièces à l'appui; fournitures et commandes.

Octroi, rentes, droits divers.

Dettes de la ville; emprunts.

Rachat par la ville des offices municipaux ou autres.

Opérations financières diverses.

L'on trouve le plus souvent :

- les documents fiscaux : compoix et livres de nuance, à la fin du XVIII^e siècle assortis parfois de plans,

- les comptes consulaires, avec parfois les pièces justificatives de comptabilité

SÉRIE DD. BIENS COMMUNAUX, EAUX ET FORÊTS, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE

Titres et baux des propriétés communales, terres, maisons, rentes, etc. Procès-verbaux de délimitation de terroir.

Administration forestière, affermage de la chasse et de la pêche.

Navigation, cours, d'eau, etc.

Concessions et exploitations de mines.

Établissement et entretien des routes, ponts, ports, etc.

Construction, réparation, entretien, démolition d'édifices publics, hôtels de ville, églises, prisons, fontaines, théâtres, halles, cimetières, etc.

Embellissement, pavage, éclairage.

Incendies, inondations et sinistres divers.

SÉRIE EE. AFFAIRES MILITAIRES

Ban et arrière-ban, montres militaires, arbalétriers, archers, arquebusiers.

Milices bourgeoises et troupes à la solde de la ville.

Remparts. Fortifications, forts et batteries. Armes, artillerie. Poudres et salpêtre.

Casernes, logements militaires; troupes de passage; réquisitions d'hommes, de chevaux, de vivres et de fourrages, transports militaires.

Entretien des prisonniers militaires.

Défense de la ville. Faits de guerre.

Construction et armement de vaisseaux; entrées et sorties de navires de guerre; rapports de la municipalité avec la marine d'État; fortification des ports et des côtes; phares, etc.

SÉRIE FF. JUSTICE, PROCÉDURES, POLICE

Documents concernant les juridictions royales et seigneuriales du lieu et de la province, et les rapports de la ville avec ces juridictions (tous les fonds de justices de l'Ancien Régime, royales, seigneuriales - laïques et ecclésiastiques -, municipales, doivent avoir été versés dans les Archives nationales ou départementales. Font seuls exception et peuvent légitimement se trouver dans les archives communales les fonds de juridictions municipales supprimées avant la Révolution).

Juridictions municipales supprimées avant 1789.

Procès intentés à la commune ou soutenus par elle (il est de rigueur de représenter par un renvoi dans leurs sections respectives les dossiers de procès rassemblés dans la série FF. Mais si l'on a joint ces dossiers aux séries correspondant à l'objet de chaque procès, il devra être placé dans la série FF un memento de ces dossiers dispersés dans d'autres séries).

Police: répression des séditions, des crimes et des délits; police des théâtres, des jeux et lieux publics (les dossiers de police sont propres aux villes où il a existé des juges ordinaires ne relevant pas du suzerain et rétribués par la ville, et à celles où les consuls et échevins ont exercé les fonctions de lieutenant de police).

Exécutions, emprisonnements, maréchaussée, etc.

SÉRIE GG. CULTES, INSTRUCTION PUBLIQUE, ASSISTANCE PUBLIQUE

Actes provenant des paroisses: baptêmes, mariages, sépultures antérieurs au 20 septembre 1792. Registres protestants postérieurs à la révocation de l'édit de Nantes (à noter que les greffes des sièges royaux, bailliages ou sénéchaussées ont pu conserver un exemplaire des registres anciens d'état civil, registres qui ont été, par la suite, transférés aux différentes Archives départementales). Correspondance avec

l'intendant concernant les naissances, mariages et décès.

Clergé séculier et régulier, chapelles, confréries, comptes et inventaires de fabriques (documents concernant les rapports de la ville avec les établissements religieux, à l'exclusion des documents faisant parties des archives de ceux-ci. Ces derniers se trouvent aux Archives départementales. Toutefois, les archives communales peuvent comprendre exceptionnellement des expéditions de comptes et inventaires de fabriques établies pour être présentées au corps de ville. Le caractère municipal de ces expéditions apparaît soit par le protocole initial ou final, soit par les formules de collation).

Exercice de la religion réformée, poursuites contre les protestants, saisie et gestion de leurs biens.

Culte israélite.

Universités, collèges, jésuites, oratoriens, etc.; écoles de droit, de médecine, de dessin, de sciences et arts (documents relatifs aux rapports de la municipalité avec ces établissements, sauf le cas où il s'agirait d'institutions municipales disparues avant 1789 et dont les archives propres se seraient trouvées régulièrement réunies à celles de la ville); petites écoles.

Représentations théâtrales.

Médecins, chirurgiens et sages-femmes.

Règlements et administration des hôpitaux, maladreries, asiles d'aliénés, bureaux de secours (documents relatifs aux rapports de la municipalité avec ces établissements ou concernant la part dévolue au corps de ville dans leur administration). Santé maritime.

Mendicité.

Épidémies.

La série GG est le plus souvent uniquement composée des registres paroissiaux de baptêmes, mariages et sépultures (BMS), transmis par les curés aux communes à la fin de l'année 1792.

SÉRIE HH. AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE

Taxes et mercuriales des grains et denrées de toute nature.

Dans le midi, les mercuriales se nomment "fourleaux". C'est le type de document le plus fréquent de la série HH.

Subsistances et approvisionnements.

Règlements pour les moissons et les vendanges; nominations de pâtres; désignation de prairies pour les regains; procès verbaux de clôture et d'abornement de terrains; défrichements; cours d'agriculture.

Épizooties, foires et marchés.

Usines, manufactures, colportage, exploitations.

Règlements de commerce. Corporations d'arts et métiers, statuts.

Administration du port. Marine de commerce. Pêche maritime. Commerce maritime. Ecole de marine. Cours d'hydrographie.

Diligences, relais. Poste aux lettres.

SÉRIE II. DOCUMENTS DIVERS

Tabellionages municipaux (minutes et protocoles provenant du tabellionages exercé par la municipalité, dans certaines villes).

Documents acquis ou donnés.

Inventaires et récolements anciens et modernes des archives anciennes et du mobilier.

Cartes, plans (les plans pliés sont joints aux dossiers qu'ils concernent; sont seuls groupés ici les plans qui ne se rattachent à aucun dossier, ou ceux qui, en raison de leur format, doivent être rangés à part; mais ils doivent, dans ce cas, être représentés à leur place normale par une fiche de renvoi); manuscrits et estampes.

Documents municipaux ne se rattachant pas aux séries précédentes.

**II. ARCHIVES MODERNES
(POSTÉRIEURES À 1790)**

SÉRIE A. LOIS ET ACTES DU POUVOIR CENTRAL

1. Lois, édits, déclarations, ordonnances et décrets imprimés. Actes imprimés des ministres, des comités et commissions des Assemblées nationales. Actes imprimés des représentants en mission. Enregistrement des lois et décrets.
2. *Bulletin des lois, Moniteur, Journal officiel*, avis, proclamations, messages et délibérations du chef de l'État et du Gouvernement.

SÉRIE B. ACTES DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

3. Actes du département, des districts, des administrations de canton, des préfets et des sous-préfets.
4. Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

SÉRIE C. BIBLIOTHEQUE ADMINISTRATIVE

5. Publications officielles et Bulletins des ministères. Publications du département (procès-verbaux du conseil général et du conseil d'arrondissement, budgets et comptes imprimés), des villes et des établissements publics.
6. Ouvrages et revues concernant l'administration, et livres divers.
7. Journaux et annuaires.

Conserver avec soin les Annuaires de la Haute-Garonne, qui sont une mine de renseignements historiques.

8. Atlas et cartes gravées.
9. Publications historiques et administratives de la ville en nombre.

SÉRIE D. ADMINISTRATION GENERALE DE LA COMMUNE

1 D. Conseil municipal

10. Délibérations du conseil municipal et des commissions. Règlements du conseil municipal.

11. Procès-verbaux, pièces à l'appui, rapports et documents divers établis à l'occasion des sessions du conseil. Adresses au conseil.

2 D. Actes de l'administration municipale

12. Arrêtés du Maire.
13. Registres de correspondance.
14. Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.
15. Répertoires divers. Recueils d'actes.

3 D. Administration de la commune

16. Législation municipale en général, applications et modifications. Urbanisme et plans d'embellissement. Relations intercommunales. Congrès des maires.
17. Érection de la commune. Détermination et modification de son territoire. Changement de nom de la commune. Hameaux et écarts.
18. Fixation du chef-lieu du département, de l'arrondissement, du canton, de la commune. Désignation du siège des administrations civiles et judiciaires. Concession du titre de bonne ville, d'armoiries et de décorations. Cachets et sceaux.
19. Mémoires sur l'histoire de la ville. Registre des événements remarquables ou mémoriaux. Livre d'or.
20. Cabinet du maire, des adjoints et du secrétaire général. Délégations et attributions des adjoints. Organisation des bureaux. Signature et audiences du maire et des adjoints. Recommandations, demandes de secours, communiqués à la presse. Affiches et placards.
21. Archives communales et bibliothèque administrative. Règlements. Inventaires et récolements. Versements et réintégrations. Transferts et suppressions. Communications sur place et avec déplacement. Expéditions. Inspections, avis de passage, rapports et observations. Correspondance diverse.
22. Économat. Mobilier de la Mairie, inventaires et récolements.

4 D. Contentieux

23. Procès intentés à la commune ou engagés par elle.

24. Assurances, accidents, incendie, vol, garantie communale.

SÉRIE E. ÉTAT CIVIL

25. Instructions et circulaires.
 26. Registres d'état civil et tables décennales.
 27. Publications de mariage, bulletins.
 28. Registres et prières de service intérieur. Feuilles de service journalier du personnel. Registre d'ordre des expéditions délivrées. Brouillons d'actes sur feuilles volantes ou sur registres. Registres ou carnets à souche sur papier libre des consentements à mariage. Carnets à souche des recettes.
 29. Bulletins de constatation de naissances et de décès établis par les médecins et sages-femmes et par les établissements hospitaliers et de détention.
 30. Extraits d'état civil envoyés par d'autres communes en vue de transcription ou de mention.
 31. Extraits d'actes de légitimation et reconnaissance envoyés en vue de transcription ou de mention.
 32. Expéditions de jugements portant rectification d'actes, annulation de reconnaissance, désaveu de paternité, adoption, divorce, envoyées en vue de transcription ou de mention.
 33. Notification d'admission à domicile et de naturalisation.
 34. Correspondance avec les autorités administratives et judiciaires et avec les particuliers.

SÉRIE F. POPULATION, ÉCONOMIE SOCIALE, STATISTIQUE

1 F. Population

35. Mouvement de la population.
 36. Recensement quinquennal.

2 F. Commerce et industrie

37. Tribunal de commerce. Chambre de commerce. Bourse de commerce. Chambres et comités consultatifs. Sociétés de crédit, Banque de France, Crédit foncier, compagnies et institutions financières et industrielles. Expositions universelles, expositions coloniales, expositions du commerce et de l'industrie, foire expositions. Régions économiques. Statistique

commerciale et industrielle. Encouragements au commerce et à l'industrie.

Les élections professionnelles sont à placer en 1 K.

3 F. Agriculture

38. Chambre d'agriculture. Sociétés et syndicats agricoles et horticoles. Caisses de crédit agricole. Concours, comices et expositions agricoles. Écoles d'agriculture et fermes modèles.
 39. Cultures et plantations. Céréales, lin, chanvre, vigne, pommes de terre, betteraves, tabac, etc. Défrichements. Semences, procédés de culture. Matériel agricole. Situation des récoltes. Statistique agricole. Exploitation forestière. Délimitations viticoles.
 40. Élevage. Bestiaux de toute nature et volailles. Haras, dépôts d'étalons et écoles de dressage, courses et concours hippiques, pari mutuel, subventions et prix. Apiculture, vers à soie.
 41. Animaux nuisibles. Chasses et battues, loups, sangliers, etc. Autorisation de tirer au fusil les corbeaux, les pies, les lapins, etc. Vipères. Échenillage.
 42. Météorologie, instructions, circulaires, correspondances, observations.

4 F. Subsistances

43. Foires et marchés d'approvisionnement et d'animaux, établissement, fonctionnement, interdictions, taxes. Halles aux grains et au poissons. Approvisionnement des abattoirs. Mercuriales.
 44. Ravitaillement civil. Greniers d'abondance. Magasins municipaux. Coopératives de consommation.
 45. Grains. Boulangerie. Boucherie et autres denrées. Charbon. Pesage. Réclamations. Délivrance de bond de denrées à prix réduit.

5 F. Statistiques

46. Commissions cantonales. Bureau municipal de statistique.

6 F. Mesures d'exception

47. Maximum, assignats et billets de confiance pendant la Révolution.
 48. Moratorium.
 49. Monnaie, versements de l'or, bons de villes, de chambres de commerce et de régions. Change.

50. Législation des loyers. Crise du logement.

51. Vie chère.

52. Déclaration des stocks. Battages. Réglementations de l'abattage. Restrictions à la consommation. Cartes d'alimentation, carnets, bons et tickets de denrées alimentaires (pain, viande, sucre), de combustible (charbon, essence, pétrole) et de tabac.

Mettre ici, classées par conflits ou périodes de crise, les mesures économiques découlant du contrôle du Ravitaillement.

7 F. Travail

53. Législation du travail. Circulaires, instructions, application.

54. Réglementation des heures et de la durée du travail. Repos. Repos hebdomadaire. Journée de huit heures. Fermeture du dimanche.

55. Conseil supérieur du travail. Conseils de prud'hommes. Syndicats patronaux et ouvriers et syndicats mixtes. Bourses du travail. Bureaux de placement. Congrès. Salaires.

56. Chômage. Conflits entre patrons et ouvriers et entre ouvriers français et étrangers. Coalitions et grèves.

57. Apprentissage. Travail des femmes et des enfants.

SÉRIE G. CONTRIBUTIONS, ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

1 G. Impôts directs

58. Cadastres anciens. États de section, déclarations d'héritages, matrices et rôles dressés pendant la période révolutionnaire ou antérieurement à la confection du dernier cadastre.

Il s'agit là des documents relatifs à la contribution foncière organisée en 1791 : états de section, déclarations des propriétaires, matrices de rôle, mutations.

59. Cadastre. Procès-verbal de la délimitation de la commune. Atlas parcellaire. Matrice des propriétés bâties et non bâties. États de sections. Relevés numériques des parcelles. Registres des déclarations de constructions nouvelles. Livres et feuilles de mutations.

- cadastre " napoléonien " (en fait dressé entre 1807 et 1840 environ) : atlas cadastral, états de section, matrice foncière, matrice des propriétés bâties de 1882 et 1911, matrice des propriétés non bâties de 1914, registre des déclarations des constructions nouvelles ;

- cadastre révisé suite à la loi de 1930 : plan, états de section, matrice des propriétés bâties et non bâties, matrices listings de 1973, 1980, etc (avec comptes supprimés).

60. Correspondance relative à l'assiette, au répartition et à la perception des impôts directs. Nomination des répartiteurs. Procès-verbaux de conférences entre les répartiteurs et les contrôleurs.

Tableau des contributions.

61. Patentes. Registres de changements de domicile. Registres de déclarations concernant les voitures, chevaux, automobiles, bicyclettes, cercles, billards, gardes-chasses, chiens, etc.

62. Copies des matrices générales et spéciales des contributions directes. Rôles généraux et particuliers des taxes et prestations de toute nature.

Matrices générales par groupe de 4 ou 5 années depuis 1818 jusqu'à 1981 ; matrices annuelles et par taxes, sous forme de listings, depuis.

63. Rôles de la rétribution scolaire et allocations compensatrices aux familles nécessiteuses.

64. Registres des réclamations en mairie. Décisions de dégrèvement et de restitution non remises aux intéressés.

65. Mandements de répartitions des contributions directes.

2 G. Impôts extraordinaires

66. Impôts directs particuliers à la période révolutionnaire (1790 - an VIII). Contribution patriotique.

Emprunt forcé.

3 G. Rapports de la commune avec les diverses administrations au point de vue financier

67. Trésorerie générale. Recette générale et recette particulière. Perceptions.

68. Contributions directes. Contributions indirectes et droits réunis. Monopoles. Douanes. Enregistrement, domaine et timbre. Ancienne loterie.

69. Postes, télégraphes, téléphones, télégraphie sans fil. Exploitation, organisation et fonctionnement des bureaux, postes téléphoniques, boîtes aux lettres, transport des dépêches.

70. Poids et mesures.

SÉRIE H. AFFAIRES MILITAIRES

1 H. Recrutement

71. Conscription et levées d'hommes antérieures à 1818.

Exécution des lois postérieures à 1818

72. *Armée de terre*. Tableaux de recensement et pièces relatives à leur établissement. Tirage au sort. Conseils de révision. Contingents.

73. Mise en activité des classes. Ordres d'appel et feuilles de route. Sursis d'appel.

74. Réserve et armée territoriale (garde nationale et mobile). Engagements volontaires. Volontariat d'un an.

75. Dispensés et soutien de famille. Taxes militaires.

76. Réfractaires, insoumis et déserteurs.

77. Disparus et absents.

78. Mobilisation. Changements de domicile. Avis de décès des hommes mobilisables. Non disponibles.

79. Correspondance relative au recrutement.

80. Permissions, permissions agricoles, congés.

81. *Armée de mer*. Levées et réquisitions de marins.

82. Inscription maritime. Syndicat des gens de mer.

83. Enfants de troupe.

84. Sociétés de préparation militaire.

2 H. Administration militaire

85. Commandements. Divisions et subdivisions militaires. Emplacement de troupes, garnisons.

86. Places de guerre. Servitudes. Bâtiments, terrains et travaux militaires. Génie. Artillerie. Poudres et salpêtres. Champs de manœuvre, polygones, champs d'aviation militaires. Camps. Hôpitaux militaires permanents et temporaires.

87. Troupes en garnison. Musiques militaires. Gendarmerie. Casernements. Logement et cantonnement des troupes de passage.

88. Intendance. Commissariat des guerres et inspections aux revues. Subsistances et fournitures, lits militaires, adjudications et comptabilité. Équipages militaires, étapes et convois. Réquisitions.

89. Indemnités pour dégâts causés pendant les manœuvres.

90. Remontes, recensement des chevaux, mulets, voitures attelées et automobiles.

91. Mariage des militaires. Envois de militaires dans les hôpitaux.

92. Croix-Rouge et hôpitaux auxiliaires. Ambulances.

93. Pigeons voyageurs, recensement, surveillance, réquisitions. Sociétés colombophiles.

94. Ports militaires. Commissariat maritime. Garde-côtes.

Dans la plupart des communes, l'on ne trouve que les documents relatifs au recensement des chevaux, mules, mulets, voitures... et le logement des troupes

3 H. Garde nationale et sapeurs pompiers

95. Garde nationale. Organisation. Contrôles. Élections et nominations d'officiers. Conseils de discipline. Armement et équipement.

La garde nationale est supprimée en 1871.

96. Sapeurs-pompiers. Engagements. Contrôles. Équipement et habillement. Pompes et matériel d'incendie.

4 H. Mesures d'exception et faits de guerre

A classer par conflits : 1870, 1914-18, 1939-45, etc.

97. État de siège. Zone des armées. Contrôle de la circulation. Gardes civiques.

98. Faits de guerre. Communiqués.

99. Dépôt des armes par les particuliers.

100. Mobilisation des usines.

101. Nouvelles des militaires. Oeuvres de guerre. Prisonniers de guerre français et alliés.

- 102. Champs de bataille.
- 103. Francs-tireurs.
- 104. Prisonniers de guerre ennemis.
- 105. Évacuation de la population. Réfugiés venus du dehors et réfugiés de la commune, départ et retour.
- 106. Indésirables, suspects, camps de concentration.
- 107. Parrainage de localités éprouvées par la guerre.
- 108. Cérémonies commémoratives.
- 109. Trophées de guerre.
- 110. Dommages de guerre en général et indemnités aux victimes civiles de la guerre.
- 111. Subsistances, réquisitions et logement des troupes alliées.
- 112. Occupation étrangère. Relations de la municipalité avec les chefs de corps ennemis. Réquisitions, contributions et emprunts de guerre de l'ennemi.

SÉRIE I. POLICE, HYGIÈNE PUBLIQUE, JUSTICE

1 I. Police locale

- 113. Organisation et règlements de police. Habillement, armement, bicyclettes, chiens policiers et chenil municipal. Récompenses et gratifications. Services rétribués. Police privée.
- 114. Rapports, correspondance, ordres et recherches du commissaire central et des commissaires de police.
- 115. Rapports des gardes, agents de police, gardes champêtres et gardes forestiers.
- 116. Cérémonies, fêtes et deuils publics officiels. Matériel du magasin municipal.
- 117. Fêtes, cortèges, festivals, kermesses, jeux publics, courses d'automobiles et de bicyclettes. Journées commémoratives. Conférences.
- 118. Lieux publics. Débits de boisson, estaminets et cafés. Casinos, maisons de jeux, music-halls, cinémas. Déclarations et autorisations d'ouverture, consignations. Fermetures par l'autorité administrative.
- Excitation de mineurs à la débauche. Fermeture tardive, autorisations et contraventions. Autorisations de musique, danse et jeu.
- 119. Police des foires, halles et marchés. Kiosques, marchands ambulants, portefaix et

- commissionnaires. Annonces publiques à son de trompe ou au tambour.
- 120. Baignades.
- 121. Forains et nomades.
- 122. Maisons meublées, hôtels et garnis.
- 123. Prostitution. Filles publiques. Maisons de tolérance.
- 124. Vagabondage. Mendicité.
- 125. Chiens errants et police de la rage.
- 126. Crimes, délits, suicides.
- 127. Pompes funèbres. Police des inhumations. Exhumations. Transports et transferts de corps. Fœtus non déclarés à l'état civil. Police des cimetières. Dépositaires et morgues. Autopsies.
- 128. Sinistres, incendies et inondations. Secours, mesures de préservation, corvées militaires.

Police urbaine

- 129. Balayage et arrosage des rues. Neiges, glaces, boues, fumiers. Enlèvement des ordures ménagères. Vidanges des immeubles municipaux et des immeubles particuliers.
- 130. Dépôts temporaires et ventes sur la voie publique, étalages, terrasse, baraques.
- 131. Circulation. Règlements, interruptions pendant le passage de cortèges ou à l'occasion de travaux. Poids lourds. Aviation.
- 132. Objets perdus et trouvés.

Police rurale

- 133. Usages locaux. Glanage. Bans des vendange. Usagers dans les forêts, dépaissance.
- 134. Police de la chasse et de la pêche.
- 135. Couvertures en chaume, autorisations et refus. Secours pour couvrir en tuile ou ardoise.

2 I. Police générale

- 136. Période révolutionnaire (1790 - an VIII). Certificats de civisme, émigrés.
- 137. Règlements, arrêtés, circulaires et rapports concernant la police générale.
- 138. Réglementation de l'heure.
- 139. Demandes de renseignements. Recherches dans l'intérêt des familles. Feuilles de signalement.
- 140. Passeports. Demandes, enregistrement, livres à souches.
- 141. Émigration.

142. Police du roulage et des chemins de fer. Délits de voirie.

143. Imprimerie. Dépôt légal. Librairie. Presse périodique. Colportage. Affichage.

144. Sécurité publique. Troubles, émeutes. Grèves. Réquisitions de la force armée.

145. Associations. Réunions publiques et privées. Loteries et souscriptions.

146. Police politique. Informations confidentielles. Surveillance des clubs et des cercles. Franc-maçonnerie et sociétés secrètes. Écrits séditieux. Condamnés politiques. Surveillance de l'espionnage.

147. Étrangers. Réfugiés étrangers. Expulsions et extraditions. Surveillance des individus dangereux et des interdits de séjour. Jeunes détenus. Condamnés libérés.

3 I. Justice

Les archives provenant de la justice de paix (entre 1790 et 1959) sont à verser aux Archives départementales (série 4 U). L'on ne devra classer en 3 I que les archives de la mairie concernant la justice de paix.

148. Tribunaux révolutionnaires.

149. Simple police et justice de paix.

150. Mesures spéciales à l'occasion d'audiences judiciaires et sessions d'assises.

151. Législations. Délivrance de certificats de vie, de résidence, et de bonne vie et mœurs.

152. Assistance judiciaire.

153. Notifications de jugements et condamnations.

154. Réhabilitations, enquêtes, avis, jugements.

155. Commissions rogatoires. Mandats d'arrêt.

156. Formation du jury et liste de jurés.

157. Officiers ministériels, notaires, avoués, huissiers, etc.

158. Exploits d'huissiers signifiés au maire lorsque le destinataire n'a pu être touché et enregistrement de ces exploits.

Les exploits d'huissier peuvent être éliminés au bout d'un an.

4 I. Répression

159. Établissements de répression et de préservation. Prison. Dépôt de sûreté municipal. Dépôts de mendicité.

5 I. Hygiène publique et salubrité

160. Conseils d'hygiène et de salubrité. Bureau municipal d'hygiène. Commission des logements insalubres.

161. Médecins, pharmaciens, droguistes, sages-femmes. Inspection des pharmacies et drogueries. Ouverture et fermeture des pharmacies. Sociétés médicales et pharmaceutiques.

162. Logements insalubres. Établissements insalubres et incommodes.

163. Surveillance des eaux potables. Fraudes sur les denrées alimentaires.

164. Surveillance médicales des écoles.

165. Prophylaxie de maladies vénériennes.

166. Vaccination. Dispensaires. Ambulance municipale et transport des malades et des blessés. Institut Pasteur.

167. Maladies contagieuses. Épidémies.

168. Mesures et service de désinfection.

169. Décharges et dépôts d'immondices.

170. Service vétérinaire. Inspection des viandes. Surveillance des abattoirs, tueries et porcheries.

171. Surveillance du bétail. Épizooties, fièvre aphteuse, tuberculose bovine, morve, etc. Surveillance des étables.

SÉRIE K. ÉLECTIONS ET PERSONNEL

1 K. Élections

172. Listes électorales.

173. Plébiscites.

174. Élections législatives. Désignation des délégués sénatoriaux. Élections cantonales, communales et consulaires.

175. Formation et installation du conseil municipal. Démissions et dissolution. Nominations de commission municipale.

176. Maire et adjoints. Nominations et élections. Démissions, révocations et suspensions.

Distinguer :

A. Élections politiques
 - listes électorales et tableaux de rectification
 - organisation et résultats des élections (à classer par type d'élection) : procès verbaux, listes d'émargement, etc.

B. Élections professionnelles (chambres consulaires, tribunal de commerce et conseils de prud'hommes, sécurité sociale, etc.)

2 K. Personnel municipal

177. Règlement.

178. Personnel des bureaux de la mairie. Secrétaire général, employés, etc.

179. Personnels des services extérieurs, spéciaux ou autonomes. Receveur municipal et bureaux de la recette. Préposé en chef et employés de l'octroi. Commissaires et agents de police, gardes champêtres, gardes forestiers, crieur et tambour de ville. Ingénieurs, architectes et agents voyers. Médecins et vétérinaires. Bibliothécaires, archivistes et conservateurs de musées et agents subalternes. Directeurs et agents de services, d'établissements et d'offices.

180. Ouvriers municipaux.

181. Conseils de discipline. Prestations de serments.

182. Habillement des gardiens et huissiers ou appariteurs.

3 K. Protocole et distinctions honorifiques

183. Préséances. Réceptions de souverains étrangers, du chef de l'État, des membres du Gouvernement, de hautes notabilités, des préfets, sous-préfets, etc.

184. Visites et relations officielles.

185. Distinctions honorifiques délivrées à des particuliers. Légion d'honneur, décorations universitaires, médailles, récompenses, belles actions, prix de vertu, rosières, etc.

SÉRIE L. FINANCES DE LA COMMUNE

1 L. Comptabilité

186. Budgets et comptes.

187. Comptabilité. Bureau de comptabilité et recette municipale.

188. Poursuites, cotes irrécouvrables.

Distinguer :

A. Budgets et comptes de l'ordonnateur (à classer par année budgétaire et non par type de documents) : budgets, budgets additionnels, délibérations sur le budget, compte administratif, pièces à l'appui,

B. Comptes du comptable (receveur percepteur) : comptes de gestion, approbation des comptes par le conseil de préfecture, etc.

2 L. Revenus et charges de la commune

189. Emprunts.

190. Dons et legs.

191. Revenus des biens communaux.

192. Octroi. Organisation et fonctionnement. Tarifs. Perception. Statistique.

193. Taxes et droits divers. Chiffre d'affaires. Boissons fermentées. Chiens, pianos, billards. Abattage. Pesage, mesurage, jaugeage (matériel, tarifs et perception). Droits de place. Concessions d'eau, de gaz et d'électricité. Permis de chasse (perception des droits). Taxe de séjours, etc. Pompes funèbres.

194. Produit de la vente des objets mobiliers.

195. Rentes de la commune.

196. Rentes dues par la commune, pensions et secours.

SÉRIE M. ÉDIFICES COMMUNAUX, MONUMENTS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

1 M. Édifices publics

197. Hôtel de police, beffroi et horloge. Salle des fêtes. Bureaux de police. Prison. Dépôt de sûreté. Justice de paix. Tribunal de commerce. Conseil de prud'hommes. Casernes de troupe. Casernes de pompiers et bâtiment de la pompe à incendie. Bureaux d'octroi, poids publics. Halles et marchés. Abattoirs. Lavoirs. Bains publics. Pavillon de désinfection. Hôtels et bureaux de

poste. Bâtiments des archives. Magasins municipaux. Bourse du travail, etc.

198. Portes et murs d'enceinte.

199. Statues, bas-reliefs, plaques, monuments commémoratifs, monuments aux morts. Monuments d'archéologie.

2 M. Édifices du culte et cimetières

200. Églises, chapelles, calvaires. Temples protestants. Synagogues. Presbytères.

201. Cimetières, établissement, clôture et entretien.

3 M. Édifice à usage de services d'assistance et de prévoyance

202. Caisse d'épargne. Mont-de-piété. Asile de nuit. Goutte de lait. Crèches. Cuisines populaires et fourneaux économiques. Hôpitaux et dispensaires. Maternités. Morgue.

4 M. Édifice à usage d'établissements d'enseignement, de sciences et d'art

203. Université. Facultés. Lycées. Collèges. Cours secondaires. Écoles primaires. Écoles maternelles. Salles d'asile. Écoles professionnelles et écoles spéciales. Orphelinats et patronages. Bibliothèques. Musées. Conservatoire. Observatoire. Salles de concert et de théâtre.

5 M. Édifices divers

204. Édifices appartenant à la commune et loués et concédés par elle à l'État, au département, à des sociétés ou à des particuliers.

205. Édifices appartenant à l'État ou au département, dans la surveillance et l'entretien desquels la commune intervient.

SÉRIE N. BIENS COMMUNAUX, TERRES, BOIS, EAUX

1 N. Biens communaux

206. Communaux. Partages de communaux. Communaux indivis, communaux loués ou exploités par parcelles. Terres labourables, près (titres de propriété et baux). Vaine pâture, cantonnement.

2 N. Bois

207. Propriété et exploitation des bois communaux. Glandée.

208. Location de la chasse.

3 N. Eaux

209. Sources, fontaines, châteaux d'eau, puits publics, distribution des eaux.

210. Eaux minérales.

211. Mares et abreuvoirs.

212. Étangs et marais. Baux de pêche. Marais salants.

4 N. Propriétés et droits divers

213. Bâtiments divers. Concessions au cimetière. Tangue, varech, etc.

5 N. Biens nationaux

214. Soumission d'acquérir faites par la commune.

SÉRIE O. TRAVAUX PUBLICS, VOIRIES, MOYENS DE TRANSPORT, RÉGIME DES EAUX

1 O. Travaux publics et voirie en général

215. Organisation du service des travaux publics et de la voirie. Série des prix.

Voirie urbaine

216. Plans des rues, places, quais, etc. Plan d'alignement. Percement et élargissement des rues. Ponts, ponceaux et passerelles. Dénomination des voies publiques. Numérotage des maisons. Ventes et acquisitions de terrains. Expropriations. Alignements. Promenades publiques, parcs, jardins et squares. Plantations. Entretien, pavage, trottoirs. Urinoirs et chalets de nécessité.

217. Égouts, conduites d'eau, canalisations de gaz et d'électricité. Installations pour l'éclairage des voies publiques. Exploitation des usines des eaux, de gaz et d'électricité. Puits particuliers.

Petite voirie

218. Chemins de grande communication, d'intérêt commun et de petite vicinalité, chemins ruraux.

États des chemins. Ouverture, entretien, budgets vicinaux, création et emploi de ressources, prestations.

Grande voirie

219. Routes nationales et départementales. Rapports de la mairie avec l'administration des ponts et chaussées et avec les agents voyers.

220. Cartes routières.

Voirie privée

221. Lotissements.

222. Syndicats d'ouverture et d'entretien des chemins.

2 O. Moyens de transport et travaux divers

223. Chemin de fer d'intérêt général et d'intérêt local. Tramways. Établissement des voies, des gares et des stations. Enquêtes et expropriation. Exploitation, règlement, tarifs, horaires, accidents.

224. Diligences, voitures publiques, omnibus, autobus. Tarifs, trajets, stations et horaires.

225. Construction des lignes télégraphiques et téléphoniques et de force motrice. Électrification et distribution d'énergie électrique.

226. Mines et minières, carrières souterraines et à ciel ouvert. Demandes d'exploitation, plans, arrêtés d'autorisation.

3 O. Navigation et régime des eaux

227. Rivières. Canaux. Quais. Ports fluviaux. Chemin de halage. Digue. Chômage. Bacs, bateaux.

228. Ports maritimes. Construction et travaux. Dragage. Abaissement des eaux. Rivages de mer, plages et bains de mer.

229. Cours d'eau non navigables, ruisseaux, aqueducs et canaux d'irrigation et de dérivation, entretien et curage, drainage. Associations et syndicats.

230. Dessèchements de marais.

231. Usines et moulins.

SÉRIE P. CULTES

Il ne s'agit bien que des archives de la commune concernant les cultes. Le fonds

d'archives de la paroisse, s'il est conservé à la mairie, doit être conservé à part, en série S.

1 P. Culte catholique

232. Création et délimitation des circonscriptions ecclésiastiques.

233. Érection d'évêchés, de cures, succursales et vicariats.

234. Nomination et installation de curés et desservants.

235. Rapports entre l'autorité municipale et le clergé.

236. Conseils de fabriques. Personnel.

237. Administration et comptabilité des fabriques.

238. Subventions. Dons et legs.

239. Communautés religieuses.

240. Loi de séparation des églises et de l'État. Dévolution des biens. Associations culturelles.

2 P. Culte protestant

241. Ministres du culte. Communauté. Subventions. Dons et legs.

3 P. Culte israélite

242. Ministres du culte. Communauté. Subventions. Dons et legs.

4 P. Cultes divers

243. Ministres du culte. Communauté. Dons et legs.

5 P. Période révolutionnaire

244. Église constitutionnelle. Prêtres réfractaires. Cultes de la Raison. Théophilanthropes.

6 P. Police des cultes

245. Processions. Fêtes religieuses. Sonneries de cloches. Catéchisme.

SÉRIE Q. ASSISTANCE ET PRÉVOYANCE

1 Q. Bureaux de bienfaisance, secours d'urgence

246. Bureaux de bienfaisance. Personnel. Administration et comptabilité. Subventions,

droits sur les bals, spectacles et autres fêtes, collectes, dons et legs. Affaires diverses. Statistique.

247. Secours d'urgence. Voyageurs indigents.

2 Q. Œuvres charitables

248. Fourneaux économiques. Soupes populaires. Refuges. Asiles de nuit. Ateliers de charité. Sociétés de bienfaisance. Fêtes et concerts de bienfaisance.

3 Q. Établissements hospitaliers, hospitalisation

Il ne s'agit bien que des archives de la commune concernant les hospices et hôpitaux. Les fonds d'archives de ceux-ci, s'il sont conservés à la mairie, doivent être conservés à part, en série S.

249. Hôpitaux et hospices. Personnel et administration. Comptabilité. Subventions, droits sur les bals, spectacles et autres fêtes, collectes, dons et legs. Affaires diverses. Statistiques.

250. Sourds-muets, admission à l'Institution nationale des sourds-muets. Aveugles, hospitalisation aux Quatre-Vingts. Aliénés.

4 Q. Institutions diverses

251. Caisse d'épargne. Mont-de-piété. Caisse départementale ou régionale d'assurance contre la grêle, l'incendie, la mortalité du bétail, etc. Habitations à bon marché. Jardins ouvriers.

5 Q. Application des lois d'assistance et de prévoyance

252. Retraites et pensions civiles et militaires. Caisse des retraites municipale. Secours au personnel municipal.

253. Retraites ouvrières et paysannes.

254. Allocations aux familles des militaires, appelés ou mobilisés.

255. Soins médicaux aux réformés et aux mutilés de la guerre.

256. Accidents du travail.

257. Assistance médicale gratuite. Médecins et pharmaciens. Eaux thermales.

258. Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

259. Assistance aux tuberculeux.

260. Protection du premier âge et de l'enfance. Assistance aux femmes en couches. Primes d'allaitement. Maternités. Crèches publiques et privées. Goutte de lait. Pouponnières. Consultations de nourrissons. Nourrices et nourrissons.

261. Enfants assistés. Filles mères.

262. Patronage des apprentis.

263. Protection de la famille. Aide nationale aux familles nombreuses. Primes pour la natalité.

264. Mutualités. Sociétés de secours mutuels.

SÉRIE R. INSTRUCTION PUBLIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

Il ne s'agit bien que des archives de la commune concernant l'instruction. Le fonds d'archives de l'école, s'il est conservé à la mairie, doit être conservé à part, en série S.

1 R. Instruction publique

265. Caisse des écoles, dons et legs. Écoles primaires communales. Instituteurs et institutrices. Délégations cantonales et communales. Cours d'adultes. Bibliothèques scolaires. Mobilier des écoles. Fournitures scolaires. Cantines scolaires.

266. Salles d'asile et écoles maternelles communales.

267. Écoles primaires supérieures communales. Écoles professionnelles. Écoles de commerce et d'industrie. Écoles d'arts et métiers.

268. Pupilles de la nation.

269. Colonies de vacances. Bataillons scolaires. Boy-scouts. Patronages laïques.

270. Collège communal. Cours secondaires. Personnel. Mobilier. Comptabilité.

271. Écoles de musique et de déclamation. Écoles des beaux-arts.

272. Cours publics municipaux et conférences éducatrices

273. Bourses dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur et dans les écoles spéciales (Saint-Cyr, Polytechnique, École navale, Beaux-arts, etc.).

274. Lycées. Universités et Facultés de l'État. Écoles normales. Écoles nationales spéciales. Rapports de la municipalité avec le Ministère de

l'Instruction publique et les autres ministères concernant les lycées, universités et écoles.

275. Enseignement libre. Facultés, collèges et institutions, écoles diverses laïques et religieuses. Patronages confessionnels.

2 R. Sciences, lettres et arts

276. Académies et sociétés savantes. Sociétés artistiques et musicales.

277. Bibliothèque municipale et bibliothèque populaire. Souscriptions de livres.

278. Musées de peinture, de sculpture, d'archéologie. Cabinet d'histoire naturelle. Jardins zoologique et botanique. Laboratoires scientifiques. Observatoires.

279. Monuments historiques et objets mobiliers classés. Sites classés et protégés.

280. Expositions artistiques.

281. Théâtres et cinémas. Subventions. Traités avec les directeurs et la Société des auteurs.

3 R. Sport et tourisme

282. Sociétés sportives, gymnastique, tir, vélo, canot, ballon. Sociétés d'excursions.

283. Syndicat d'initiative.

SÉRIE T. URBANISME

L'urbanisme est une préoccupation qui date essentiellement des années 1940. Il n'était donc pas envisagé dans le cadre de classement de 1926. Un groupe de travail réuni dans les années 1970 a donc envisagé de créer une série T pour accueillir les documents produits et reçus par les communes dans le cadre de cette fonction nouvelle. Cette proposition n'a pas été sanctionnée officiellement et reste facultative. A défaut de série T, les

documents relatifs à l'urbanisme sont à classer en 1 O.

Documents généraux : SDAU, POS, zonage, etc.

Documents individuels : permis de construire et de démolir, certificats d'urbanisme, etc.

SÉRIE S. PIÈCES NE RENTRANT PAS DANS LES SÉRIES PRÉCÉDENTES

Il est préférable de bien distinguer dans des sous-séries distinctes (1 S, 2 S, etc.) chaque fonds annexes.

Archives antérieures à 1790 autres que les délibérations, les registres paroissiaux et les anciens cadastres

L'arrêté de 1926 rend possible, quand les archives anciennes sont de peu d'importance, de les classer en série S, à l'exception des délibérations consulaires (début de la série D), des registres paroissiaux (début de E) et des cadastres anciens (début de G).

Cartes et plans de grand format

Il peut s'agir d'une cote de rangement pour les documents de grand format. Ceux-ci doivent être cependant décrits dans leur série d'origine, avec les dossiers d'où ils sont extraits.

Autres fonds publics annexes au fonds de la communes (hôpital, école, fabrique paroissiale, etc.)

Fonds privés

Bibliographie

Géographie historique

MIROT (Léon), *Manuel de géographie historique de la France*, Paris, Éditions Picard, 1948, 2 tomes 619 p. + 304 p.

FIERRO-DOMENECH (Alfred), *Le pré carré. Géographie historique de la France*, Paris, Laffont, 1986, 325 p.

PLANHOL (Xavier de), *Géographie historique de la France*, Paris, Fayard, 1988, 635 p.

SELLIER (Jean), *Atlas historique des provinces et régions de France. Genèse d'un peuple*, Paris, La Découverte, 1997, 223 p.

La Haute-Garonne

BARRIÈRE-FLAVY (M. C.), *Pouillé du diocèse de Rieux...*, Foix, Imprimerie Francal, 1896, 125 p.

CONNAC (Émile), *Dictionnaire topographique du département de la Haute-Garonne*, 1882, 10 vol. manuscrit déposé en salle de lecture des Archives départementales (Usuel - US 86).

CORRAZE (Raymond), "Un pouillé commingeois du XIV^e siècle", dans *Bulletin philologique et historique*, 1936-1937, p. 101-227

DUTIL (Léon), *La Haute-Garonne et sa région, Géographie historique*, 2 vol. (t. 1 : Histoire générale de la Haute-Garonne depuis les Romains à nos jours, t. 2 : Histoire des communes canton par canton), Toulouse, Privat, 1928-1929, 2 vol., 324-487 p.

GENEVRAÏ (P.), *L'administration et la vie ecclésiastiques dans le grand diocèse de Toulouse (Ariège, Haute-Garonne, arrondissement de Castelsarrasin), pendant les dernières années de l'Empire et sous la Restauration*, Toulouse-Paris, Privat-Didier, 1941, 723 p. (*Bibliothèque méridionale*, 2^e série, t. XXX)

GÉRARD (Pierre), *Discours à l'occasion du bicentenaire de la création du département de*

la Haute-Garonne, Toulouse, Amis des Archives de la Haute-Garonne 1990. (Petite bibliothèque n° 20, 1990).

GODECHOT (Jacques), *La Révolution française dans le Midi toulousain*, Toulouse, Privat, 1986, 318 p. (AD 31 In 8° 2761)

LESTRADE (Jean), "Pouillé du diocèse Toulouse en 1538", dans *Revue historique de Toulouse*, XXII, 1935, p. 44-123

MARTIN (Henri), *Département de la Haute-Garonne. Documents relatifs à la vente des biens nationaux : district de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1916, lxxxvii-648 p. (*Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française*) (AD 31 In 8° 1893)

MARTIN (Henri), *Département de la Haute-Garonne. Documents relatifs à la vente des biens nationaux : district de Saint-Gaudens*, Rieumes, imprimerie Cucuron, 1924, xxx-616 p. (*Collection de documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française*) (AD 31 In 8° 492)

MEYER (Jean Claude), *La vie religieuse en Haute-Garonne sous la Révolution (1783-1801)*, Toulouse, Association des publications de l'université de Toulouse-Le Mirail, 1982, 621 p. (AD 31 In 8° 2574)

Le Patrimoine des communes de la Haute-Garonne, Paris, Flohic-éditions, 2000, 2 vol.

THOUROUDE (André), *De la vente des biens nationaux, particulièrement dans le district de Revel*, Toulouse, Imprimerie Bonnet, 1912, 211 p. (AD 31 In 8° 784)

L'ancien régime

ARBELLOT (Guy), GOUBERT (Jean Pierre), MALLET (Jacques), PALAZOT (Yvette), *Cartes des généralités, subdélégations et élections en France à la veille de la Révolution de 1789*, Paris, CNRS, 1986, 98 p. et 12 cartes

BLANCHARD (Anne) et PÉLAQUIER (Élie), *Le Languedoc en 1789, des diocèses civils aux départements - Essai de géographie historique*,

Montpellier, *Bulletin de la Société languedocienne de Géographie*, Tome 23, Montpellier, janvier-juin 1989, 225 p.

BORDES (Maurice), *D'Etigny et l'administration de l'intendance d'Auch (1761-1767)*, Auch, Cochraux, 1957, 1034 p. en 2 vol.

BOURIN-DERRUAU (Monique), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)*, Paris, L'Harmattan, 1987, 2 vol.

BOURIN (Monique), CAILLE (Jacqueline), DEBORD (André), FABRE (Ghislaine) (dir.), *Morphogenèse du village médiéval (IX^e-XII^e siècles)*, Actes de la table ronde de Montpellier, Cahiers du Patrimoine, Millau, Imprimerie Maury 1996, 299 p.

BRETTE (Armand), *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux de 1789*, Paris, Imprimerie nationale, 1894-1915, 4 vol. lus l'Atlas des bailliages et juridictions assimilées ayant formé unité électorale en 1789, 1904

BRETTE (Armand), *Les limites et divisions territoriales de la France en 1789*, Paris, Cornély, 1907, vii-134 p.

CATARINA (Didier), *Les justices ordinaires, inférieures et subalternes de Languedoc – Essai de géographie judiciaire – 1667-1789*, Montpellier, Publications de l'Université Paul Valéry – Montpellier 3, 2003, 562 p. + cartes.

CURSENTE (Benoît) (dir.), *Habitats et territoires du Sud*, Paris, Éditions du CTHS, 2004, 409 p.

FOURNIER (Georges), *Démocratie et vie municipale en Languedoc du milieu du XVIII^e au début du XIX^e siècle*, Toulouse, Les Amis des Archives, 1994, 2 vol.

FRÈCHE (Georges), *Toulouse et la région Midi-Pyrénées au siècle des Lumières (vers 1670-1789)*, Paris, Cujas, 1974, xviii-982 p.

SOURIAC (René), *Décentralisation administrative dans l'ancienne France. Autonomie commingéoise et pouvoir d'État, 1540-1630*, Toulouse, Les Amis des Archives, 1992, 2 vol.

ZINK (Anne), *Pays ou circonscriptions. Les collectivités territoriales de la France du*

Sud-Ouest sous l'Ancien Régime, Paris, Publications de la Sorbonne, 2000, 374 p.

Communes et départements

AGULHON (Maurice), GIRARD (Louis), ROBERT (Jean Louis), SERMAN (W.), *Les maires en France du Consulat à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986, 462 p.

BASDEVANT-GAUDEMET (Brigitte) et SICARD (Germain), *Les communes françaises. L'enseignement et les cultes de la fin de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Champion, 2005, 414 p.

BERLET (Charles), *Les provinces au XVIII^e siècle et leur division en départements. Essai sur la formation de l'unité française*, Paris, Bloud-et-Gay, 1913, 568 p.

BLOCK (Maurice), *Dictionnaire de l'administration française*, Nancy-Paris, Berger-Levrault, 3^e éd. 1891, xiv-2232 p.

GODECHOT (Jacques), *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1968, 789 p.

GUELLEC (Agnès) (dir.), *Le département. Deux siècles d'affirmation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1989, 312 p.

MORGAND (Léon), *La loi municipale*, Nancy, Berger-Levrault, 12^e éd. 1963, 2 vol.

MOTTE (Claude), SÉGUY (Isabelle) et THÉRÉ (Christine), *Commune d'hier, communes d'aujourd'hui - les communes de la France métropolitaine, 1801-2001, Dictionnaire d'histoire administrative*, Paris, INED, 2003, 407 p. + CDRom

OZOUF-MARIGNIER (Marie Vic), *La formation des départements. La représentation du territoire français à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, EHESS, 2^e éd. 1992, 365 p.

NORDMAN (Daniel) et OZOUF-MARIGNIER (Marie Vic), *Le territoire. réalités et représentations et Les limites administratives*, Paris, EHESS, 1989, 106 et 125 p. (*Atlas de la Révolution française*, 4-5)

PONTEIL (Félix), *Les institutions de la France de 1814 à 1870*, Paris, PUF, 1966, viii-489 p.

Les archives des petites communes. Guide de conservation, Paris, CNFPT et direction des Archives de France, 1991, 241 p.

Histoire de l'église

ARTONNE (André), GUIZARD (Louis), PONTAL (Odette), *Répertoire des statuts synodaux des diocèses de l'ancienne France du XIII^e à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, Éd du CNRS, 1963, 516 p. (AD 31 In 8° 1550)

BACRABÈRE (Georges), *Visites pastorales dans les paroisses rurales du diocèse de Toulouse aux XVI^e-XVII^e siècles. Thèse ronéotypée*, Toulouse, 1956, 44 8 p. (cartes) (AD 31 In 4° 263)

BRUNET (Serge), *Les prêtres des montagnes - La vie, la mort, la foi dans les Pyrénées centrales sous l'Ancien Régime*, Aspet, PyrèGraph, 2001, 863 p.

CARRIÈRE (Victor), *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale*, Paris, Letouzey et Ané, 1934, 3 tomes, 473-563-667 p.

DUBOIS (Jacques), « La carte des diocèses de France avant la Révolution », dans *Annales Économie Société Civilisation*, 1965, p. 680-691.

FONT-RÉAULT (Jacques de), *Pouillé de la province de Bourges*, Paris, Imprimerie nationale, 1961-1962, 2 vol. (*Recueil des historiens de la France publié par l'Académie des inscriptions et belles lettres. Pouillés*, tome IX) (AD 31, In 4° 313)

GADILLE (Jacques), *Guide des archives diocésaines françaises*, Lyon, Centre d'histoire du catholicisme, 1971, 167 p.

JOUSSE, *Traité du gouvernement spirituel et temporel des paroisses*, Paris, Debure, 1769, 574 p.

LE BRAS (Gabriel), *L'église et le village*, Paris, Flammarion, 1976, 289 p.

LE BRAS (Gabriel), DAINVILLE (François de), GAUDEMET (Jean) et LATREILLE (André), *Répertoire des visites pastorales de la France*, Paris, CNRS, 1977-1985, 6 vol. (AD 31 In 8° 2651)

VIDAL (Abbé Jean Marie), « Les origines de la province ecclésiastique de Toulouse », dans *Annales du Midi*, 1903, p. 289-328, 469-492, et 1904, p. 5-30.

WOLFF (Philippe) (dir.), *Le diocèse de Toulouse*, Paris, Beauchesne, 1983, (*Histoire des diocèses de France*, 15), 311 p.

La Revue historique de Toulouse, de 1915 à 1949, animée par les abbés Lestrade, Corraze et Contrasty, est d'une lecture indispensable pour l'histoire religieuse de la Haute-Garonne.

Départements voisins

LE POTTIER (Jean) (dir.), *Communes du Tarn - Dictionnaire de géographie administrative - Paroisses, étymologie, basons, bibliographie*, Albi, Archives et patrimoine, 1990, 629 p.

VAISSIÈRE (Marc), *De Roèrgue à Avairon - Histoire administrative des communes du Rouergue*, Millau, Éditions des Monsénher, 2005, 371 p.

Table des matières

I. L'ANCIEN RÉGIME	2
1. ÉVÊCHÉS ET PAROISSES	2
a) <i>La carte des diocèses</i>	2
b) <i>Les paroisses</i>	4
c) <i>Les sources</i>	7
d) <i>La nomenclature des paroisses</i>	10
2. LES COMMUNAUTÉS D'HABITANTS	11
II. LA RÉVOLUTION	12
1. UN NOUVEAU CADRE ADMINISTRATIF	12
a) <i>Les communes</i>	12
b) <i>Département, districts et cantons</i>	12
c) <i>Les limites du département</i>	14
2. LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ ET LES RÉFORMES RELIGIEUSES	14
III. LE CONSULAT ET L'EMPIRE.....	16
1. ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	16
2. LES LIMITES DÉPARTEMENTALES	17
3. LE CONCORDAT ET LA NOUVELLE ORGANISATION ECCLÉSIASTIQUE	17
a) <i>Les évêchés</i>	17
b) <i>Paroisses et fabriques</i>	19
c) <i>La séparation des Églises et de l'État</i>	19
d) <i>Les sources</i>	21
IV. L'ÉVOLUTION DE LA CARTE ADMINISTRATIVE DEPUIS LE XIX^E SIÈCLE.....	22
1. LES COMMUNES	22
a) <i>Suppressions</i>	22
b) <i>Créations</i>	23
c) <i>Changements de nom</i>	24
2. L'ÉVOLUTION DU RÉSEAU DES ARRONDISSEMENTS ET DES CANTONS	24
3. LA VIE COMMUNALE.....	24
4. LES SOURCES	24
SUPPRESSIONS, CRÉATIONS ET CHANGEMENTS DE NOMS DES COMMUNES	26
TEXTES DE BASE SUR LES COMMUNES ET LES ÉLECTIONS DES MAIRES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	30
TABLEAU DES MUNICIPALITÉS ET DES DISTRICTS DE LA HAUTE-GARONNE EN 1791	33
CADRE DE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES	39
BIBLIOGRAPHIE.....	53



